

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

23 Septembre 2021

Ville de Mont de Marsan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Septembre 2021

Numéro :2021/09/23

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du 16 Septembre 2021 les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Mont de Marsan, le Jeudi 23 septembre à 19 H 00 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Sont présents : M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA (absent jusqu'au point n°5), Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET, Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT, Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°01

A l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 Juillet 2021,

Délibération n°02

Mme LAFITTE : Une simple question sur la décision 07/0148. Vous parlez de caméra piéton individuelle. Je voulais savoir de quoi il s'agissait, s'il s'agissait des mêmes caméras dont il était question dans le journal en décembre ou si c'était un autre type de caméra.

Mme PICQUET : Il y en a 5. Il y aura une caméra par équipe et la personne qui porte la caméra la déclenche s'il y a un incident pour pouvoir justifier l'incident.

Mme LAFITTE : Ce sont des caméras que portent les agents de la sécurité.

Mme PICQUET : Tout à fait.

M. SAVARY : Une première question concernant le marché relatif à la mise en œuvre de palplanches pour les berges du Midou. Juste avoir des précisions sur les raisons de cet achat et la destination des palplanches.

Monsieur le Maire : Il semblerait que soit les infrastructures mises là où le tennis s'effondre et j'ai appris ce qu'était une palplanche hier. Cela sert à consolider.

M. SAVARY : Une seconde question concernant la décision sur la demande de subvention pour le déménagement d'œuvres au musée Despiau-Wlérick. Ma question ne va pas porter sur votre décision en elle-même, mais plus largement sur le marché de maîtrise d'œuvre du musée.

Le 8 mars 2021, nous avons délibéré pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration du musée Despiau-Wlérick par le biais d'un concours restreint permettant de retenir 5 architectes qui seront admis ensuite à déposer des travaux au stade d'esquisses concernant le devenir du Musée Despiau-Wlérick.

Ma question est simple. J'ai par ailleurs eu l'occasion de rencontrer M. Michel CANTAL-DUPART avec qui j'ai pu m'entretenir sur des sujets divers et variés, vous vous en doutez, mais notamment sur un sujet qui m'a un peu interpellé puisque M. CANTAL-DUPART m'a informé que dans le cadre du concours, une personne qui n'est pas n'importe qui avait souhaité participer au devenir du musée Despiau-Wlérick. Je parle ici de M. Jean NOUVEL.

Je pense qu'autour de cette table, tout le monde le connaît. On connaît au moins une de ses œuvres. On connaît les plus importantes au niveau national et international. On ignore toutefois qu'il a, par exemple, participé à la rénovation du musée de Périgueux et c'est quelqu'un qui est originaire de Fumel, pas très loin d'ici, et qui parfois peut porter un regard bienveillant sur les établissements et les musées, sur des choses diverses et variées et des structures diverses et variées sur nos territoires et notamment dans le sud-ouest.

M. CANTAL-DUPART m'a informé que M. Jean NOUVEL avait souhaité pouvoir concourir ou tout au moins déposer un dossier en espérant être retenu parmi les 5 candidats admis ensuite à passer l'épreuve des esquisses, mais que, pour une raison que je vais vous

demander d'expliquer parce que cela m'étonne énormément, M. Jean NOUVEL avait été refusé par la mairie et peut-être par le jury et c'est là où je voudrais avoir des précisions.

Je voudrais quand même signaler que, quand bien même M. Jean NOUVEL n'aurait pas passé le stade des 5 candidatures à l'issue de l'examen des esquisses, rien que le fait d'avoir une personne de cette renommée qui s'intéresse à notre ville et qui s'intéresse à notre musée aurait été quelque chose d'extraordinaire, même s'il n'avait pas au final porté le projet de restructuration. Et donc, je m'interroge. Je pense qu'avoir refusé Jean NOUVEL est quand même une erreur parce que même si ce n'est pas lui qui au final porte le projet, ne serait-ce que lui permettre de travailler sur notre ville et sur le musée est déjà quelque chose d'énorme et qui plus est, si – mais on ne le saura jamais - c'était lui au final qui avait décroché le marché de maîtrise d'œuvre du musée, je pense que, aussi bien pour la renommée de la ville de Mont-de-Marsan, que pour le musée en lui-même, c'eût été quelque chose d'assez extraordinaire. Et donc, je m'interroge sur le fait de savoir pourquoi M. CANTAL-DUPART s'est ému du rejet de la candidature de M. Jean NOUVEL et je vous remercie pour les explications.

Monsieur le Maire : Je vais laisser la parole à Philippe DE MARNIX qui a travaillé là-dessus et je finirai. Au moins 90 équipes. Dans les 90, de très grands noms, dont Jean NOUVEL qui est le plus emblématique, d'autres aussi...Mais je vais laisser Philippe vous expliquer ce qui nous a guidés.

M. DE MARNIX : En effet, nous avons reçu pas loin de 100 candidatures de renom, dont celle de Jean NOUVEL qui est très séduisante compte tenu du palmarès de ce cabinet.

Je ne partage pas votre expression. On ne peut pas dire que l'on a refusé sa candidature. On ne l'a pas sélectionnée. Il fallait faire un choix. Forcément, on ne peut pas choisir tout le monde. On a écouté l'avis des architectes-conseils qui étaient présents à ce jury et ils nous ont alertés sur plusieurs risques quant à certaines candidatures, dont celle de Jean NOUVEL, notamment que Jean NOUVEL avait indiqué le fait qu'il ne traiterait pas le dossier lui-même. Cela nous a un petit peu émus. Il est bien d'avoir une belle signature, mais ce qui nous intéresse, ce sont les compétences de l'homme et pas simplement qu'il signe l'ouvrage. Cela ne nous a pas fait pencher en sa faveur.

On nous a aussi alertés sur le fait que le cabinet de Jean NOUVEL a du mal à se tenir dans les enveloppes budgétaires initialement prévues. Vous savez que la notre est contrainte. On s'est attaché à sélectionner parmi les cabinets des cabinets qui ont déjà une expertise connue en muséographie, ce qui est le cas des cabinets que nous avons retenus, et qui sont connus aussi pour leur rigueur budgétaire, ce qui n'est pas forcément le cas de Jean NOUVEL.

Voilà les raisons, malgré l'attrait de cette candidature. Il y en avait d'autres et nous y avons passé une journée entière. Nous aurions été contents d'avoir une signature prestigieuse et on connaît la qualité de ses œuvres. J'ai longtemps vécu à Sarlat et je sais ce qu'il a fait à Sarlat et j'aurais été très heureux d'avoir quelqu'un comme lui ici, mais malheureusement, il y avait plusieurs signaux qui nous ont fait écarter sa candidature, comme les 90 autres que nous n'avons pas retenues. Voilà les raisons qui nous ont éclairés.

M. SAVARY : Pour compléter. Il a effectivement un cabinet avec des architectes qui travaillent pour lui. J'ai du mal à croire que Jean NOUVEL réalise des œuvres sans les superviser, au moins dans la remise des dossiers, ou alors, il ferait preuve d'une légèreté qui ne serait pas digne de son statut.

Quant au problème de l'enveloppe budgétaire, il n'appartient qu'au maître d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage de cadrer les choses et je pense que l'on ne peut pas lui faire un procès de dépassement budgétaire puisque, encore une fois, si c'était le seul, cela se saurait.

Le jury a tranché ainsi, mais je trouve regrettable que l'on n'ait pas au moins laissé Jean NOUVEL travailler sur un projet pour la Ville et le musée Despiau-Wlérick. Au-delà, on sait très bien que lorsque vous avez une œuvre – cela peut être d'autres grands cabinets -, mais au-delà de cela, je pense que cela aurait rajouté un attrait et nous savons tous pertinemment autour de cette table que lorsque les gens vont voir un musée ou un édifice réalisé par Jean NOUVEL, ils viennent voir l'édifice de Jean NOUVEL et cela profite à toute la ville.

Je trouve regrettable de s'être passé de ses compétences, même s'il aurait été mis en concurrence avec 4 autres cabinets, même si ce n'est pas lui au final qui aurait eu le concours, mais je trouve cela vraiment regrettable.

M. DE MARNIX : Je comprends, mais il nous a paru dangereux de partir avec ce cabinet pour ces raisons.

M. BAYARD : Après, Jean NOUVEL ne gagne pas tous les concours. Il n'est pas sélectionné partout, tout le temps. Jean NOUVEL n'est pas non plus incontournable. J'entends ce que vous dites. En effet, un grand nom peut participer à la notoriété d'un équipement.

M. SAVARY : A l'inverse, ce n'est pas tous les jours que l'on a la possibilité de faire travailler Jean NOUVEL à Mont-de-Marsan.

M. BAYARD : Jean NOUVEL a travaillé à Dax sur un établissement thermal. Je pense que cela a marqué les dacquois, mais pas forcément dans le bon sens. Ce n'est pas non plus un gage de qualité.

Je crois que l'on peut se féliciter que beaucoup de cabinets, et des cabinets de renom, avec une vraie notoriété, avec une vraie qualité aient répondu à ce concours et maintenant, nous attendons les propositions. Notre souhait est qu'il y ait de belles propositions et je ne doute pas un instant qu'il y ait de belles propositions. Comme l'a dit Philippe DE MARNIX, ce ne sont pas que les élus qui décident à un moment donné. Dans ce jury, il y a également des personnes dites expertes, des personnes associées, des architectes qui peuvent représenter la DRAC, notre architecte conseil. Ils se connaissent tous et à un moment donné, ils nous livrent leur ressenti, même si après, ce sont les élus qui décident en effet, mais soyez sûrs que les noms qui ont été choisis sont de très beaux noms, de très belles équipes et je suis sûr que nous aurons de très belles propositions.

M. SAVARY : On n'aura pas de musée Hervé BAYARD fait par Jean NOUVEL à Mont-de-Marsan.

M. BAYARD : Ce n'est pas mon ambition.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas l'habitude de m'arrêter sur les décisions. Vous voyez qu'il y a une décision qui est l'expropriation pour cause d'utilité publique et désignation d'un avocat pour défendre la Ville.

C'est une chose qui avance et qui fait avancer le dossier de la SCI SAGE, l'ancien complexe commercial qui ne ressemble plus à un complexe commercial, non loin du nouveau palais de justice sur lequel nous avançons pour, dans le respect des personnes qui sont là et le respect du droit d'expropriation et d'éviction, permettre de libérer cet espace où il ne reste qu'une seule personne pour ensuite procéder le plus rapidement possible, qu'il y ait

recours ou pas, d'abord à une démolition de cet espace.

Donc, sur l'épisode et l'épilogue et le feuilleton de la SCI SAGE qui n'a que trop duré, nous n'avons jamais été aussi près de pouvoir avancer là-dessus avec beaucoup de travail de nos services, du juridique et de certains élus pour s'impliquer de façon à ce que cet espace soit libéré le plus rapidement possible. J'ai moi-même pu me rendre sur place pour voir les riverains et les commerçants qui ont le mérite de continuer à travailler dans des conditions un peu compliquées dans cet espace.

Je vous propose de passer tout de suite à la délibération n°3 qui concerne ce qui, pour l'instant, s'appelle la Plaine des Jeux, mais qui pourrait s'appeler autrement.

A l'unanimité, prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation d'attributions,

Délibération N°2021090197 (n°03)

Objet : Dénomination de la Plaine des Jeux.

Nomenclature Acte :

3.5.2 – Affectation, désaffectation

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

La Plaine des Jeux est en profonde mutation. De nombreux travaux structurants ont notamment la vocation de moderniser ses équipements, de désenclaver le quartier de Barbe d'Or, d'apaiser les déplacements en favorisant les mobilités douces et d'y sécuriser l'accès pour tous les publics.

Ces aménagements font partie intégrante de la politique sportive de la Ville de Mont-de-Marsan, riche de ses 4 omnisports, avec une grande diversité d'activités sportives proposées par des sections toujours plus impliquées et innovantes.

La Ville de Mont-de-Marsan a souhaité rendre hommage à une personnalité importante du Stade Montois Rugby, en raison de son extraordinaire implication tout le long de sa présidence, dans la vie du club. Il s'agit de Monsieur Camille PÉDARRÉ, président du Stade Montois Rugby de 1946 à 1976, qui a permis à ce club d'atteindre les sommets du rugby français, en glanant les titres les plus prestigieux.

Camille PÉDARRÉ s'est employé sans compter pour atteindre le but qu'il s'était assigné : celui de faire de son club l'un des plus grands, l'un des plus vivants, l'un des plus enviés, l'un des plus respectés sur le plan national puis international, par ses joueurs internationaux, acteurs de matchs mémorables.

Durant les trente années de sa présidence, le Stade Montois Rugby remporta une finale du championnat de France en 1963, et trois Challenges Yves du Manoir en 1960, 1961 et 1962.

La présidence de Camille PÉDARRÉ a constitué l'âge d'or du Stade Montois Rugby.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette dénomination.

Mme CAVAGNE : Notre groupe va voter pour votre proposition, par respect pour ce grand Président du Stade Montois Rugby que fut Camille PEDARRE qui représente les années victorieuses du club. Toutefois, nous avons des remarques et des propositions à vous faire et nous espérons que vous en tiendrez compte pour l'avenir.

Si, comme nous l'avons dit, la valeur de Camille PEDARRE ne saurait être remise en question, il n'en reste pas moins qu'une salle multisports de la maison des associations porte déjà son nom, ce qui nous apparaît comme un doublon, pour ne pas dire un manque de recherche et d'originalité. Plutôt que de nous proposer un nom, qui a été décidé entre vous, il nous semble que nous aurions pu en discuter en commission sports dont je fais partie. Mais hélas, preuve en est ici, les groupes d'opposition sont souvent évincés des prises de décision.

Il n'est pas obligatoire de donner à un complexe sportif le nom d'une personnalité car quand cela se fait, le choix porte rarement, voire jamais, sur le nom d'une femme ou d'un sportif issu des minorités. C'est pour cette raison que les Villes y renoncent de plus en plus souvent et appellent leur complexe Cité Verte comme à Hagetmau, Ecrin des Sports à Mulhouse, Gasco'Sports à l'Isle Jourdain. Le Gasco'Sports de l'Isle Jourdain est issu d'un vote citoyen. Ce sont les habitants du village qui l'ont choisi. Une idée consensuelle puisque vous disiez vous-même récemment, Monsieur le Maire, que la défense des traditions et donc des langues régionales, n'est ni de gauche, ni de droite.

Un vote citoyen aurait permis aux montoises et aux montois de s'approprier leur futur complexe sportif qui n'est pas seulement dédié au rugby. Un vote citoyen aurait permis aux montoises et aux montois de participer à une décision collective car beaucoup d'entre elles et d'entre eux n'ont pas compris pourquoi on les avait consultés sur les Nouvelles Galeries pour finalement ne rien retenir de leurs propositions.

Un vote citoyen aurait permis l'émergence d'idées novatrices. Par exemple autour des valeurs collectives, de partage. Le sport est l'un des derniers lieux où la mixité et la diversité s'expriment. Nous sommes heureusement loin du temps où Pierre DE COUBERTIN disait : « Les jeux olympiques devraient être réservés aux hommes, le rôle des femmes étant de couronner les vainqueurs. » Et pourtant, la rue qui mène au stade porte son nom.

Pour conclure, nous espérons que notre réflexion et nos propositions seront entendues et que les citoyens montois seront à l'avenir dans leur diversité sollicités et entendus. Merci.

Monsieur le Maire : Merci pour cette prise de parole. Je vais rebondir sur ce que vous avez dit. Je rejoins ce que vous dites par rapport aux diversités, aux minorités, aux sportifs. Je pense notamment à ce que l'on a vécu sur les JO paralympique et autre. Ce sont des sujets sur lesquels il y a des sportifs qui pourraient aujourd'hui, de par leur performance, nous inciter à nommer des rues. On a voulu, non pas réparer une injustice, mais peut-être rapprocher le nom de Camille PEDARRE d'une salle et d'un espace qui a peut-être plus marqué l'histoire de cette homme-là dans sa carrière, à fois de dirigeant du rugby à une période emblématique, mais aussi de dirigeant omnisports puisqu'on est sur une Plaine des Jeunes qui devient la Plaine des Sports et qui regroupe plusieurs activités. Je crois que Camille PEDARRE était aussi Président de l'omnisports et qu'il avait une vocation et un amour de tous les sports.

On s'est en effet posé la question de cet éventuel doublon. A l'époque, je ne suis pas certain, quand le choix de la Maison Camille PEDARRE a été fait ou de l'Espace François MITTERRAND qu'il y ait eu les consultations citoyennes auxquelles vous appelez aujourd'hui. Comme quoi les temps changent et je peux le comprendre. C'est l'occasion de voter. Je sais que vous voterez pour et je vous en remercie.

En ce qui concerne les personnalités féminines, je le concède également. C'est la raison pour laquelle, notamment le boulevard nord s'appelle désormais le Boulevard Simone Veil et est jalonné d'espaces et de ronds-points qui portent le nom d'aviatrices célèbres qui ont marqué l'histoire de notre base aérienne aux côtés de la cité Hélène BOUCHER. C'est la raison pour laquelle on s'efforce de faire attention à cela.

Faire à chaque fois une consultation grand public... On peut aussi être là pour proposer des choses. Je constate que dans le passé, l'Espace François MITTERRAND ou la Maison Camille PEDARRE n'ont pas fait l'objet de consultations citoyennes. Mais j'entends ce que vous avez dit.

Il correspond à une époque glorieuse de la ville et peut-être que la seule maison Camille PEDARRE, même si c'est une belle infrastructure, n'était peut-être pas aussi représentative de la carrière de cet homme. En tous cas, c'est ce que l'on a pu ressentir en échangeant, à la fois avec ses proches, avec les gens qui l'ont connu, les gens qui sont encore là, sportifs ou autres, qui peuvent témoigner de cette époque-là. Cela ne dévalorise pas la Maison Camille PEDARRE, mais cela vient peut-être rapprocher cet homme-là et sa famille de l'endroit et du lieu qui lui a permis d'évoluer.

M. HEBA : Je voulais m'en excuser, on aurait dû en parler en commission sports, mais on n'avait pas l'accord de la famille et on n'avait pas fait de commission sport depuis. L'été est passé et on doit en faire une dans le courant de l'automne. On aurait dû en parler.

Monsieur le Maire : Il y a des sujets qui doivent nous guider dans le futur.

M. SAVARY : Je pense que l'essentiel, c'est ce que vous venez de dire. Sur le choix de Camille PEDARRE, on connaît tous l'immense personnage qu'il était. Moi, plus dans les récits des anciens que pour l'avoir vu, mais on ne remettra jamais en cause son nom pour la Plaine des Jeux et c'est pour cela que l'on votera pour. C'est juste qu'à l'avenir, malgré tout, le fait d'associer les gens... Voyez, la Plaine des Jeux est un lieu qui est connu de tous. C'est un lieu qui est très fréquenté par les habitants de la ville. Donc à l'avenir, pour un autre lieu, peut-être penser à faire une votation citoyenne. Je pense que ce n'est pas incongru. Le passé est le passé. Effectivement, cela ne se faisait pas auparavant. C'est peut-être une erreur collective et donc, pourquoi ne pas changer un peu les mentalités.

Monsieur le Maire : C'est noté. Vous avez donc un carton d'invitation puisque le 2 octobre a été la date fléchée à 10h pour que nous puissions symboliquement cheminer sur cet espace. Vous l'avez tous peut-être vu depuis que les travaux sont là, sachant qu'ils ne sont pas encore terminés. Ce sont plus de 5 M€ qui ont été mis sur cet espace, à la fois de la passerelle, des cheminements, de la sécurisation, des vestiaires, de la salle... Tout cet espace-là vit une mutation qui semble satisfaire les usagers.

Il faudra bien passer le message que l'on est dans une plaine des sports et que l'on ne peut pas se garer au bord du terrain, mais que l'on peut laisser son gamin qui peut cheminer 100 mètres sur une piste sécurisée et que l'on n'est pas tous obligés d'aller en voiture au bord du terrain. Merci en tous cas.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve la dénomination de la Plaine des Jeux en Plaine des Sports « Camille PÉDARRÉ »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090198 (n°04)

Objet : Acquisition d'un local commercial sis 13 Rue Cazailas dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », la Ville de Mont de Marsan a décidé de développer une stratégie immobilière visant plusieurs objectifs :

- faire revenir des habitants en centre-ville,
- proposer des loyers commerciaux attractifs,
- proposer des équipements publics qualitatifs et diversifiés.

C'est ainsi que la Ville a eu l'opportunité d'acquérir un local commercial vacant sis 13 Rue Cazailas, en face de l'îlot des Nouvelles Galeries.

Ce local, cadastré AB 628, appartient à la SCI CDL représentée par Monsieur et Madame LARROQUE et dispose d'une surface d'environ 75m².

Après négociations, il a été décidé d'acquérir ce bien pour la somme de 86 700 €, dont 1700 € de frais d'agence.

M. CHAUVIN : Le prix moyen de vente de ces locaux sur Mont-de-Marsan est entre 1 et 1500 €/m² suivant le lieu où l'on se trouve. Nous avons déjà plusieurs pistes pour installer des commerces. On voudrait avoir un linéaire qui soit intéressant entre la brûlerie et le marchand de truites, avoir un autre commerce de bouche qui s'installe, de bonne qualité type boucherie, charcuterie ou une poissonnerie si on peut trouver. Bref, on a plusieurs pistes de travail avec M. ROURFFIAT et l'Office du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat.

On vous propose donc d'acheter ce local commercial que l'on pourra ensuite relouer à un commerçant à un tarif intéressant.

Mme LAFITTE : Je vous remercie. Sur l'achat de ce commerce, juste une intervention qui reprend les propos que vous avez tenus, Monsieur le Maire, en commission, expliquant que vous aviez acquis ce local pour avoir un linéaire avec, je cite, « un magasin quali (en qualifiant le vendeur de poissons) et un autre magasin quali (de qualité, j'imagine) » en parlant de la brûlerie montoise. On n'oublie pas non plus que juste à côté, il y a le projet des Nouvelles Galeries dont il a été dit en réunion publique au théâtre, lorsqu'il y a eu cette grande présentation du projet, par le porteur de projet lui-même qu'ils allaient faire en sorte que cet endroit soit élégamment fréquenté

Je vous avais fait part au nom de Marsan Citoyen des vives inquiétudes que l'on avait au sujet de la fréquentation de ce lieu. Les différentes phrases qui ont été égrenées ces derniers mois renforcent notre inquiétude dans le sens où on se demande, encore une fois, si l'intérêt général de ce projet et l'achat de ce local maintenant est vraiment l'objectif de la municipalité et si, au contraire, vous ne cherchez pas à faire, comme vous l'aviez dit par le passé dans le journal Sud Ouest, de Mont-de-Marsan un petit Bordeaux. Mont-de-Marsan n'est pas un petit Bordeaux. Mont-de-Marsan est encore, nous semble-t-il, une ville populaire qui doit le rester et qui a de quoi faire avec son identité locale de ville à la campagne et qui a plein de choses à inventer, plutôt que de faire des quartiers prisés et d'autres un peu délaissés. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Vous parlez à quelqu'un qui a les pieds sur la terre et qui vient d'un milieu populaire, comme vous dites, et qui est fier d'en provenir. Je ne sais pas quelle est la notion de populaire. On peut parfois se tromper par rapport à certaines évolutions. Je n'irai pas stigmatiser les mots « élégamment », etc.

C'est simplement parce que nous voulons respecter des logiques de linéaires. Il y a des linéaires plutôt vestimentaires, d'autres qui peuvent être des linéaires « gourmands ». Je ne stigmatise aucune activité. Nous voulons également intervenir pour éviter qu'il n'y ait dans une rue que des banques, que des agences immobilières, même s'il est difficile de lutter contre, ou que de la restauration rapide, quel que soit le type de restauration rapide.

C'est pour casser ces choses-là et essayer d'être un peu cohérent. La seule façon de le faire dans un pays libre comme le nôtre est de pouvoir préempter ou d'avoir une action et c'est dans cet esprit-là que l'on espère pouvoir avoir, non pas une qualité au sens une exclusivité qui serait réservée à une certaine élite sociale, mais avoir un visuel, quelque chose qui permettrait d'avoir une cohérence entre un marchand de truites, un fromager, un marchand de café, et quelque chose qui ne viendrait pas comme un cheveu sur la soupe.

Ce sont des stratégies qui existent dans toutes les villes et c'est là où la puissance publique peut intervenir. N'y voyez pas de souhait d'élitisme. Je trouve que c'est un peu orienté comme discours comme si vous étiez la représentante du peuple et que nous étions des bourgeois élégants... On pourrait en discuter entre nous. Si je vous expliquais quels sont les parcours de vie des uns et des autres, vous seriez peut-être surprise.

M. CHAUVIN : On ne va pas polémiquer. Je comprends votre question, mais mon souci est de faire venir des gens pour vivre en ville, de pouvoir consommer en ville et d'avoir un quartier avec un boucher, un charcutier, un poissonnier. Bref : une vie de quartier. C'est clair et simple. On regarde avec l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat quelles sont les places qui manquent. En boucherie par exemple, il y a plusieurs boucheries qui ont

fermé dans un périmètre de Mont-de-Marsan pas très large et il ne reste plus beaucoup de boucheries dans le quartier central de Mont-de-Marsan, et ainsi de suite.

Nous réfléchissons avec M. ROUFFIAT et avec plusieurs personnes à cela pour amener des commerces intéressants en centre-ville pour les personnes qui vont y vivre. C'est tout. Je ne parle pas d'élitisme ou autre. Un boucher élitiste, je veux bien, mais je n'en connais pas. Ou c'est un bon boucher, ou c'est un boucher moyen. C'est tout. C'est simple. Il n'y a pas d'arrière-pensée, rassurez-vous, dans notre démarche.

M. SAVARY : Juste une remarque qui concerne la circulation. Effectivement, avec les travaux des Nouvelles Galeries, je pense qu'il n'a échappé à personne que cela allait être un peu congestionné eu égard aux travaux de démolition/reconstruction.

Je ne sais pas si vous avez avancé depuis la réunion publique sur la question de la circulation, mais ne pas laisser un commerce s'installer et quelques mois après, se retrouver en difficulté par rapport à l'accès à ce commerce, de façon piétonne ou motorisée, mais faire vraiment attention et faire preuve de pédagogie et de prévenance envers ce commerce parce que là, pour la peine, il serait dramatique d'acheter un local, de permettre à un autre partenaire privé de s'y installer et que ce partenaire se retrouve en difficulté économique eu égard à l'accès au cœur de ville par rapport aux travaux des Nouvelles Galeries.

Il faudra que l'on fasse attention, que l'on soit tous vigilants là-dessus parce que je pense que ce problème qui va concerner ce commerce-là peut concerner tous les commerçants à proximité des Nouvelles Galeries. Je ne sais pas s'il y a un fonds d'indemnisation par rapport à la perte d'activité économique. Cela s'est fait à Bordeaux lorsqu'il y a eu les travaux pour le tramway. Il faudra être vraiment très vigilant là-dessus.

Monsieur le Maire : C'est un sujet qui est pris à bras-le-corps par le groupement qui traite ce sujet. Nous avons demandé à ce qu'une communication soit faite avec tous ceux et celles qui sont autour et qui seront directement ou indirectement impactés. Le cahier des charges était quand même d'essayer au maximum d'avoir une espèce de curage par l'intérieur. Forcément, les gravats ne vont pas partir en hélicoptère et il y aura des flux, mais un des critères était de pouvoir diminuer au maximum les nuisances, même si elles existeront, notamment sur les flux de camions, etc.

Bien évidemment, ce sont des sujets auxquels nous sommes attentifs et encore plus sur une contractualisation qui pourrait être une boutique à l'essai ou une boutique à incuber dans un local qui appartiendrait à la mairie. Il serait compliqué de « tromper » la personne qui deviendrait notre locataire, mais je l'entends.

Ensuite, il faut constater que l'on commence à voir un regain d'intérêt sur le moyen terme pour l'environnement qui est autour des Galeries parce que ceux qui se projettent peut-être plutôt sur le moyen-long terme pensent et espèrent que ce quartier va muter et que ce qui est aujourd'hui une opportunité immobilière ou de fonds qui n'est pas forcément très onéreuse pourrait devenir une zone de chalandise intéressante.

M. SAVARY : Tous sauf les hôteliers montois.

Monsieur le Maire : Tous sauf 4 hôteliers montois, je vous l'accorde.

Je voudrais souligner le travail qui est fait ici. Je me tourne vers les services, vers les équipes, vers l'Office de Tourisme, Commerce et Artisanat, vers notre manager de commerce avec Gilles CHAUVIN.

Vous dire que même si on peut toujours progresser, rappelons-nous, au début de l'action cœur de ville, un taux de vacance commerciale dans notre périmètre de 19%, tombé à 14% en janvier et nous sommes aujourd'hui à 11%. Il y a 46 locaux disponibles sur le périmètre contre 62 en janvier, dont 25 sur le parcours marchand. Il y a eu 22 installations de commerces en 2021, 16 réalisées, 6 en cours de travaux, 4 reprises de fonds de commerces. Sur les 22, il y a 10 commerces et artisans, 5 métiers de bouche, 6 sur le service, 1 espace de loisirs. Il y a eu 5 fermetures. En 2021, on a un bilan positif de 17 installations nettes sur ce parcours marchand avec des projets aujourd'hui à fort potentiel que je ne vais pas délivrer. J'en donnerai 2 qui sont officiels : la mutation de propriété du fonds de commerce du Grand Café qui était un établissement emblématique, historique, avec un potentiel que les plus anciens connaissent, qui change de main avec un investisseur qui vient ici, avec une ambition et des moyens pour le développer. Et l'installation de 2 autres enseignes, une en haut de la place Pancaut qui avance, qui est basée sur un concept de loisirs, escape game, etc., et une enseigne qui est de la restauration asiatique, comme toutes les autres, de qualité.

Voilà ce que je souhaitais vous dire, surtout pour remercier les équipes de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat – Gilles transmettra. Il y a quand même un gros travail qui se fait, dont l'un dépend de notre action cœur de ville qui était de pouvoir engager un dispositif avec une personne sur le management du commerce du centre-ville et force est de constater qu'il y a des choses qui avancent.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les objectifs énoncés dans le dispositif « Actions Cœur de Ville » en termes de logements, commerces et de services publics de qualité,

Vu le dispositif « Réinventons nos cœurs de ville » et le projet de réhabilitation de l'îlot des Nouvelles Galeries,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

Considérant les courriers de Monsieur et Madame LARROQUE en date des 17 et 26 août relatifs à l'acquisition de ce local pour un montant de 86 700 €, dont 1700 € de frais d'agence,

Considérant la nécessité de proposer en cœur de ville des locaux commerciaux à loyer modéré afin de favoriser l'installation de nouveaux commerçants,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas exigé pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 €,

Approuve l'acquisition à la SCI CDL représentée par Monsieur et Madame LARROQUE du local commercial d'une surface d'environ 75m², sis 13 Rue Cazaillas et cadastré AB 628, au prix de 86 700 euros (QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT CENT €), dont 1 700 € de frais d'agence,

Précise que les frais notariés et la partie des frais d'agence susmentionnés sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

Charge l'office notarial de Maître GINESTA-DUVIGNAC de la rédaction de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090200 (n°05)

Objet : Mise en débet de Monsieur Robert VAUJOUR, ancien Trésorier.

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur :Philippe EYRAUD.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'examen des comptes de la commune de Mont de Marsan sur la période courant de 2013 à 2015 pour le budget annexe « régie des fêtes et animations », le procureur financier près la Chambre Régionale des Comptes a relevé dans son réquisitoire que « *le comptable a pris en charge des mandats de reconstitution de la régie d'avances des fêtes et animations pour les exercices 2013 à 2015 sans disposer de l'ensemble des justificatifs prévu à la réglementation lui permettant, notamment, de vérifier l'exactitude des calculs de liquidations.* »

Le montant total s'élève à 10 795,67 € en 2013, 7 801,59€ en 2014 et 10 179,06€ en 2015 selon le détail ci dessous :

ANNEXE II MANDATS VISES PAR LE REQUISITOIRE

c/6257					
Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2015	
N° mandats	Montant (en €)	N° mandats	Montant (en €)	N° mandats	Montant (en €)
26	2 761,90	49	2 813,58	63	666,30
53	371,91	50	483,46	64	48,00
90	1 456,33	51	830,17	65	2 852,32
127	1 494,11	107	1 989,15	166	68,60
128	386,13	570	1 448,72	167	2 275,40
417	2 500,19	758	236,51	231	666,10
649	91,60			260	425,54
670	800,00			389 (c/6232)	377,75
675	425,00			391 (c/6232)	377,75
696	24,00			392 (c/6232)	377,75
697	292,50			542	2 043,55
725	96,00				
726	96,00				
	10 795,67		7 801,59		10 179,06
	10 795,67		7 801,59		10 179,06

Les mandats ont été imputés à tort sur le compte 6257 « Fêtes et cérémonie » dont les pièces jointes exigibles sont de simples factures. Les mandats auraient du être imputés sur le compte «frais de déplacement» avec, comme pièces jointes des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

Monsieur Robert VAUJOUR a donc été mis en débet de 28 776,32 € par jugement du 8 avril 2021 confirmé en appel. Il a, par la suite, sollicité une demande de remise gracieuse à la Direction Générale des Finances Publiques de l'intégralité de la somme hormis le montant de 68,60€ qu'il ne conteste pas.

Pour appuyer sa demande de remise gracieuse, une délibération de la commune de Mont de Marsan est nécessaire. Ceci n'aura aucune incidence financière pour la collectivité.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes de précisions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963, et notamment son article 60,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés, et notamment son article 11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

Considérant le courrier de Monsieur Robert VAUJOUR,

Se prononce favorablement à la demande de remise gracieuse des sommes s'élevant à 28 776,32€ adressée à la Direction Générale des Finances Publiques par Monsieur Robert VAUJOUR,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090201 (n°06)

Objet : Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Nomenclature Acte :
7.2.8 - Autres

Rapporteur : Philippe EYRAUD.

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan a acté, dans sa séance du 10 avril 1992, la suppression totale de l'exonération des deux ans de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en ce qui concerne les immeubles affectés à l'habitation, exception faite des logements financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'Etat.

La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications au dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de la TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération malgré le transfert de la part départementale au profit de l'échelon communal, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de la TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui ont délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau avant le 1^{er} octobre 2021 et fixer un taux d'exonération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1383,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'avis de la commission de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

Décide à partir du 1^{er} janvier 2022 de :

- fixer à 40 % l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État,
- exonérer de deux ans, à 100 %, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'État.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090202 (n°07)

Objet : Neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées.

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°9 en date du 11 octobre 2016, la Ville de Mont de Marsan a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées comme suit :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsque la subvention finance des bâtiments ou des installations,
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature (opération d'ordre budgétaire),
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ou des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-3 et R.2321-1,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu le décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 en date du 11 octobre 2016 fixant la durée des amortissements,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 septembre 2021 ,

Considérant que constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants l'amortissement des subventions d'équipement versées,

Considérant la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,

Décide de procéder à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour les exercices budgétaires suivants,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090203 (n°08)

Objet : Décision modificative n°2 – Budget principal Ville.

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Charles DAYOT

Monsieur le Maire : Je vais vous parler des décisions modificatives du budget Ville.

Globalement, il n'y a pas énormément de chiffres qui appellent à remarques. Je vais en noter deux. Nous avons un Fonds de Péréquation Intercommunal de 200 000 € qui est une somme qui n'était pas forcément prévue puisque nous avons une bonne nouvelle en termes de recettes. Il nous faut l'affecter. Et nous avons une subvention d'équilibre vers le PRU ZAC de 135 000 €.

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°2 intègre les éléments suivants :

chap	article	libellé	BP2021	DM2	Total
011	611	contrats de prestations de services	559 666,00	17 000,00	576 666,00
011	627	services bancaires et assimilés	2 100,00	1 233,00	3 333,00
011	60628	Autre fournitures non stockées	476 400,00	3 000,00	479 400,00
011	60632	fournitures de petit équipement	39 815,00	11 000,00	50 815,00
		TOTAL CHAPITRE 011	1 077 981,00	32 233,00	1 110 214,00
65	657363	subv fonct Ets à caractère administratif	304 945,00	135 000,00	439 945,00
		TOTAL CHAPITRE 65	304 945,00	135 000,00	439 945,00
023	023	virement à la section d'investissement	1 797 347,22	60 286,00	1 857 633,22
		TOTAL CHAPITRE 023	1 797 347,22	60 286,00	1 857 633,22

Total Dépenses de fonctionnement			3 180 273,22	227 519,00	3 407 792,22
73	73223	FPIC	0,00	201 059,00	201 059,00
		TOTAL CHAPITRE 73	0,00	201 059,00	201 059,00
74	74718	autres participations état	20 708,00	9 620,00	30 328,00
		TOTAL CHAPITRE 74	20 708,00	9 620,00	30 328,00
77	775	produits des cessions d'immobilisations	0,00	16 840,00	16 840,00
		TOTAL CHAPITRE 77	0,00	16 840,00	16 840,00
Total Recettes de fonctionnement			20 708,00	227 519,00	248 227,00
chap	article	libellé	BP2021	DM2	Total
20	2031	frais d'étude	319 600,00	74 280,00	393 880,00
		TOTAL CHAPITRE 20	319 600,00	74 280,00	393 880,00
204	204151 2	GFP rat : bâtiments, installations	630 000,00	98 583,00	728 583,00
		TOTAL CHAPITRE 204	630 000,00	98 583,00	728 583,00
108	204151 2	GFP rat : bâtiments, installations	176 250,00	-98 583,00	77 667,00
		TOTAL OPERATION 108	176 250,00	-98 583,00	77 667,00
21	2112	Terrains de voirie	742 100,00	-26 000,00	716 100,00
21	21318	autres bâtiments publics	2 908 694,00	54 288,00	2 962 982,00
21	2188	autres immobilisations corporelles	292 602,00	6 000,00	298 602,00
		TOTAL CHAPITRE 21	3 943 396,00	34 288,00	3 977 684,00
Total dépenses d'investissement			5 069 246,00	108 568,00	5 177 814,00
13	1328	subventions autres	0,00	22 284,00	22 284,00
13	13251	Subventions investissement GFP ratt	0,00	25 998,00	25 998,00
		TOTAL CHAPITRE 13	0,00	48 282,00	48 282,00
021	021	virement de la section de fonctionnement	1 797 347,22	60 286,00	1 857 633,22
		TOTAL CHAPITRE 021	1 797 347,22	60 286,00	1 857 633,22
Total recettes d'investissement			1 797 347,22	108 568,00	1 905 915,22

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur des chiffres que vous voudriez soulever sur ces DM ?

M. SAVARY : Pas de question sur la DM. Juste une explication de vote. Nous allons voter contre.

Autant en juillet j'avais fait une fleur à M. BAYARD en votant pour sa Décision Modificative, mais surtout parce que dans la DM était intégrée la recette de 1,5 € qu'il nous faut demander au cinéma le Grand Club. Ce coup-ci, je n'ai pas trouvé de recette à 1,5 €.

Donc, pour être conformes à notre vote au Budget Primitif, nous voterons contre ce projet de DM.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 28 voix pour, 7 voix contre, (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021040086 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090204 (n°09)

Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe « PRU ».

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM 1 2021 BUDGET PRU					
chap	article	libellé	BP2021	DM1	Total
011	614	charges locatives de copropriété	0,00	1 500,00	1 500,00
011	63512	taxes foncières	0,00	18 000,00	18 000,00
011	6226	honoraires	0,00	1 500,00	1 500,00
		TOTAL CHAPITRE 011	0,00	21 000,00	21 000,00
023	023	virement à la section d'investissement	239 238,69	114 000,00	353 238,69
		TOTAL CHAPITRE 023	239 238,69	114 000,00	353 238,69
Total Dépenses de fonctionnement			239 238,69	135 000,00	374238,69
75	7552	prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0,00	135 000,00	135 000,00
		TOTAL CHAPITRE 75	0,00	135 000,00	135 000,00
Total Recettes de fonctionnement			0,00	135 000,00	135 000,00
chap	article	libellé	BP2021	DM1	Total
1010 2	2132	immeubles de rapport	54 325,00	114 000,00	168 325,00
		TOTAL OPERATION 10102 îlot Rozanoff	54 325,00	114 000,00	168 325,00
Total dépenses d'investissement			54 325,00	114 000,00	168 325,00
021	021	virement de la section de fonctionnement	239 238,69	114 000,00	353 238,69
		TOTAL CHAPITRE 021	239 238,69	114 000,00	353 238,69
Total recettes d'investissement			239 238,69	114 000,00	353 238,69

Monsieur le Maire : Je voudrais juste attirer votre attention sur le chiffre de 114 000 € qui correspond à des écritures qu'il nous faut ajuster pour pouvoir demain démolir le fameux complexe commercial de l'îlot Rozanoff. Donc, ce sont ces 114 000 € qu'il nous faut ajuster

pour nous permettre, dès que ce sera possible, de faire table-rase de cet espace.

Est-ce que vous avez des questions ?

Mme LAFITTE : Vote contre.

M. SAVARY : Pour rester conformes à notre vote au Budget Primitif où nous avons voté pour, nous voterons pour.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme LAFITTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu la délibération n°2021040086 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe « PRU »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales, en date du 14 septembre 2021,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « PRU » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090205 (n°10)

Objet : Subvention à l'association des maires et présidents de communautés des Landes - Carrefour landais des collectivités 2021.

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Le 14 octobre 2021, l'association des maires et présidents de communautés des Landes organise le 3^{ème} carrefour landais des collectivités. Cette année, la Ville de Mont de Marsan a accepté d'être partenaire de l'événement en organisant la manifestation sur son territoire (Hall de Nahuques) et en accordant une subvention de fonctionnement.

Le thème de ce carrefour sera « les collectivités au cœur de la relance ». L'événement met en relation élus du département, entreprises et services de l'État autour de tables rondes et de conférences sur la gestion de la vie publique.

A cette occasion, la Ville bénéficiera d'un stand dans le hall d'exposition afin de valoriser les services publics communaux (et notamment ceux des pompes funèbres municipales).

La subvention proposée est de 5 000€ (2 500€ sur le budget principal de la Ville et 2 500€ sur le budget annexe des pompes funèbres municipales).

Monsieur le Maire : C'est le Carrefour landais des collectivités. On va dire que c'est le salon des maires et des EPCI landais. Nous avons jusqu'à présent la chance d'aller à Soustons et nous aurons la possibilité d'accueillir les élus landais, en accord avec l'Association des Maires des Landes et M. BOUYRIE, le 14 octobre. Tout le monde est invité.

Il nous faut verser une subvention qui est de l'ordre de 5 000 €. Ce sont des stands qui sont aussi destinés aux professionnels. Donc, des organismes comme des pompes funèbres, comme une régie des eaux ou un Office de Tourisme peuvent avoir des stands et en ce sens, être présents sur ce type de salon.

Le salon va ouvrir à 9h du matin et sera agrémenté de conférences plénières sur les collectivités au cœur de la relance, des intervenants sûrement de qualité. De 15h à 16h30, 3 ateliers thématiques sur différents thèmes et une conférence de clôture qui sera coanimée avec le journal Sud Ouest, notamment sur l'engagement et la motivation conjugués au féminin puisque nous aurons des élues, des chefs d'entreprise et des personnalités féminines qui pourront parler de leur expérience dans cette conférence de clôture.

Vous êtes toutes et tous conviés à assister à ce salon.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

Considérant l'intérêt du carrefour landais des collectivités organisé par l'association des maires et présidents de communautés des Landes le 14 octobre 2021 et le partenariat de la Ville de Mont de Marsan pour cette journée d'échange sur la gestion de la vie publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville et au budget annexe des pompes funèbres municipales,

Décide le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des maires et présidents de communautés des Landes pour l'organisation du carrefour landais des collectivités 2021 à hauteur de 5 000€ (2 500€ sur le budget principal de la Ville et 2 500€ sur le budget annexe des pompes funèbres),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090206 (n°11)

**Objet : Budget annexe de la régie municipale « chauffage urbain-géothermie » -
Décision modificative n°1.**

Nomenclature Acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Catherine PICQUET.

Note de synthèse et délibération

Il convient d'effectuer des modifications de crédits du budget de la régie du chauffage urbain – géothermie. En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 30 000,00 Euros. Les recettes proviennent de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'électricité). En dépenses, il convient de régulariser les articles aux chapitres 011 et 68.

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montant
011	Charges à caractères général	28 500,00	77	Produits exceptionnels	30 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	28 500,00	7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	30 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations aux provisions	1 500,00			
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 500,00			
Total		30 000,00	Total		30 000,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu la délibération n°2021040086 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe « chauffage urbain - géothermie »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 13 septembre 2021,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe « chauffage urbain - géothermie » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090207 (n°12)

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « chauffage urbain – géothermie » – Année 2020.

Nomenclature Acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Catherine PICQUET

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2018120414 en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les statuts de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie », dotée de la seule autonomie financière, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

La géothermie dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 1 » (GMM1) et Impasse de Carboué pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 2 » (GMM2).

Le forage GMM1 est en activité depuis la reprise de celui-ci par la ville de Mont-de-Marsan, en 2007. Le puits GMM2, arrêté depuis 2006, a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage. GMM1 et GMM2 sont exploités durant la période de chauffage (entre le 15 septembre et le 15 juin).

GMM1 alimente en énergie de chauffage la base aérienne 118, l'hôpital Sainte-Anne et la Maison d'Enfant à Caractère Social avec Soins Intégrés, l'association des locataires de la résidence Hélène Boucher, l'école et la salle des sports de l'Argenté ainsi que la chaufferie de l'écoquartier du Peyrouat. GMM2 dessert, quant à lui, la caserne Maridor.

En 2020, 13 343 Mégawatts-heures (10 156 MWh pour GMM1 et 3 187 MWh pour GMM2) ont été vendus (contre 13 457 MWh en 2019). Les ventes enregistrées sur chacun des sites se maintiennent à un niveau similaire à celui de 2019. Les ventes à la base aérienne 118 sont en augmentation de 50%. A contrario, une forte baisse est à enregistrer sur l'hôpital Sainte Anne, due à des problèmes techniques sur la pompe à chaleur alimentant le site.

Les taux de couverture s'évaluent de 42% pour l'hôpital Sainte Anne à 100% pour certains sites. Le taux relatif à la base aérienne 118 est en forte augmentation (77% contre 54% en 2019). Le bilan en dioxyde de carbone est d'environ 3 122 tonnes de rejets évités.

L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, la production est arrêtée. En 2020, le volume pompé total s'élève à 940 880 m³ pour GMM1 et 235 332 m³ pour GMM2.

Le ratio m³/MWh pour 2020 est égal à 95m³ par Mégawatt-heure fourni pour GMM1 et 74m³ par Mégawatt-heure fourni pour GMM2. Les parcelles agricoles ont réutilisé environ 200 000 m³ d'eau issue du forage GMM2 pour l'irrigation.

En ce qui concerne le chauffage urbain, le service exploite un réseau d'une longueur de 2 815 mètres qui dessert les bâtiments et logements de l'écoquartier du Peyrouat et du lotissement du Gouillardet pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage. Ce réseau est alimenté par une chaufferie centrale fonctionnant avec la géothermie (pompe à chaleur de puissance 887 kW) durant la période de chauffage ou au moyen de chaudières gaz.

La liste des établissements raccordés au réseau de chaleur en 2020 est la suivante :

- les écoles du Peyrouat,
- la crèche,
- la salle George Brassens,
- la chapelle,
- les logements de XL Habitat,
- les lotissements SNI et Clairsienne,
- la résidence sénioriale.

En 2020, les ventes s'élèvent à 1 479 Mwh, avec un rendement de réseau de 50 %.

Le rapport annuel pour l'année 2020 du service « chauffage urbain - géothermie » reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service. Ce rapport sera transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, conformément à l'arrêté d'exploitation.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des remarques sur ce rapport ?

Nous prenons acte de la présentation du rapport et nous l'actons au PV de cette séance.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « chauffage urbain - géothermie » ci-annexé,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie » en date du 13 septembre 2021,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « chauffage urbain – géothermie » pour l'année 2020.

Délibération N°2021090208 (n°13)

Objet : Mise en enquête publique du dossier de déclassement partiel de l'Avenue Pierre de Coubertin longeant le Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

3.5.1 – Classement et déclassement

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan s'est porté acquéreur du site de l'ancien stade Loustau, situé le long du Boulevard Saint Médard, en vue de la réalisation d'un plateau technique sur l'avant de l'hôpital et du réaménagement du parking existant.

Afin de faire la liaison avec l'emprise de l'ancien stade, il a été convenu de revoir le plan de circulation autour de l'entrée de l'hôpital et de rétrocéder une partie de la voie Pierre de Coubertin permettant actuellement d'accéder au site.

Une étude de trafic a été menée par Mont de Marsan Agglomération (gestionnaire des voies communales), le Centre Hospitalier et le Département des Landes (gestionnaire des voies départementales dont le Boulevard Saint-Médard fait partie) afin de connaître l'impact du projet de l'hôpital sur la circulation et le stationnement ainsi que les préconisations en la matière.

Une procédure visant au déclassement et à la désaffectation de cet espace doit être lancée.

L'emprise de la voie à déclasser est située entre les parcelles AI 73 et AL 35 et le Boulevard Saint-Médard. La surface de l'emprise à céder est de 1 648 m². Toutes les parcelles jouxtant le périmètre de l'emprise à céder appartiennent au Centre Hospitalier de Mont de Marsan à l'exception de la parcelle AI 251 qui appartient à un propriétaire privé. Cette parcelle est en cours d'acquisition par le Centre Hospitalier.

Le déclassement de cette emprise de voirie et sa cession au Centre Hospitalier aura pour conséquence la fermeture de l'Avenue de Pierre de Coubertin. Ce déclassement va modifier les fonctions de desserte et de circulation assurées aujourd'hui par la voie.

Dans ce cas, la procédure de déclassement impose de réaliser une enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière. Une fois que cette démarche aura été réalisée, le terrain pourra être cédé par la Ville au Centre Hospitalier.

Par conséquent, afin de mener à bien cette procédure de déclassement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en enquête publique du déclassement de cette emprise de l'Avenue Pierre de Coubertin.

Monsieur le Maire : Au-delà de cette délibération, on peut se poser un petit peu par rapport aux documents qui sont annexés.

M. SAVARY : Clairement, l'hôpital a des travaux à mener, des choses de cet ordre-là à faire et il faut le soutenir.

En revanche, le point de vigilance concernera la circulation. A mon sens, tout comme on en parlait tout à l'heure pour les futures installations de commerçants dans la zone des Nouvelles Galeries, il faudra faire attention, notamment sur le projet de rendre à sens unique la rue du Général de Lobit. Je considère que c'est une erreur parce que cela risque d'engorger encore plus le reste du quartier.

Sur l'implantation d'un feu, vous en avez parlé en commission urbanisme, implanter un feu et éventuellement rendre cette rue à sens unique me semble être une erreur. Je sais que c'est une demande des riverains, mais n'oubliez pas qu'il y a une école qui n'est pas très loin et je pense qu'engorger encore plus ce quartier qui va l'être du fait de l'emprise des projets de l'hôpital sur la rue Pierre de Coubertin, on aura une sortie de moins sur le boulevard et je pense que rendre la rue du Général de Lobit à sens unique est une erreur.

C'est une simple recommandation.

M. BAYARD : Nous avons fait une étude de circulation et nous nous appuyons sur des données de façon à prendre des décisions et nous écoutons également les riverains.

On veut profiter du fait que l'on soit amené à condamner une partie de l'avenue Pierre de Coubertin pour faire en sorte qu'il y ait dans ce quartier plutôt une circulation et une ambiance qui soient apaisées. L'avenue Pierre de Coubertin était utilisée pour un trafic de transit, ce qui générerait un trafic important puisque les gens avaient la possibilité de chuintier deux feux tricolores sur l'avenue Foch et de rapidement se retrouver à hauteur du Boulevard St Médard au niveau du stade.

Nous avons conscience qu'il y a une école et que nous avons l'obligation de desservir cette école. Nous ne devons pas oublier non plus qu'il faut que l'on garantisse la possibilité à nos

concitoyens de circuler librement sans qu'il y ait forcément trop de contraintes, tout en respectant les limitations de vitesse. C'est un petit message que je voulais faire passer. Je voudrais dire que nous allons organiser une réunion publique le 4 octobre à la salle Lamarque Cando à laquelle seront invités tous les riverains et je vous invite, Monsieur SAVARY, à venir et à faire part éventuellement de votre souhait que la rue concernée, c'est-à-dire Lobit, reste à double sens.

En matière de voirie, nous essayons de respecter, à l'échelle de notre ville, des principes d'aménagements. Nous essayerons dans ce quartier également de respecter ces principes, c'est-à-dire de libérer les trottoirs, faire en sorte que les piétons puissent circuler normalement, organiser du stationnement pour les riverains, mais également pour l'école, tout cela en garantissant une ambiance la plus apaisée qui soit.

En effet, c'est un vrai sujet et c'est pour cela qu'avant de prendre une décision, nous attendons de recueillir l'avis des riverains et notamment à l'occasion de cette réunion le 4 octobre.

Monsieur le Maire : Vous avez des visuels qui permettent de commencer à s'imaginer ce que cela peut donner demain.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Municipal, A l'unanimité,</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021070162 en date du 12 juillet 2021 relative à l'autorisation de dépôt d'un permis de construire sur un terrain communal dans le cadre de réalisation du plateau technique de l'hôpital,

Vu le plan de division ci-annexé,

Vu l'étude de trafic et de fonctionnement ci-annexée,

Vu la note de présentation ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

Considérant que l'emprise de la voie à déclasser doit être cédée au Centre Hospitalier de Mont de Marsan afin de lui permettre de réaliser son projet d'extension et d'aménagement d'un parking sur l'ancien stade du Loustau,

Considérant que le déclassement de cette emprise a pour conséquence de modifier les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'une enquête publique doit être menée au préalable avant la désaffectation et le déclassement de l'emprise de la voie,

Considérant que les riverains ont été informés du projet lors d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

Approuve le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la commune de l'emprise de l'Avenue Pierre de Coubertin concernée par l'opération,

Autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique relative au futur déclassement partiel de l'Avenue Pierre de Coubertin concernée par l'opération du Centre Hospitalier de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090209 (n°14)

Objet : Présentation du rapport d'activité 2020 de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL).

Nomenclature Acte :
2.1.8 - Autres

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux relations entre une société d'économie mixte et les collectivités et établissements publics actionnaires, la SATEL doit transmettre à ces actionnaires un rapport d'activité annuel concernant l'exercice clos de l'année précédente.

La SATEL vient de remettre à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, ainsi que ses comptes sociaux. Ces documents sont joints à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 de la SATEL, dont la Ville de Mont de Marsan est actionnaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques à la lecture de ce rapport ?

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-3,

Vu le rapport d'activité de la SATEL pour l'année 2020 ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

Prend acte du rapport d'activité de la SATEL concernant l'exercice clos au 31 décembre 2020, ainsi que ses comptes sociaux.

Délibération N°2021090210 (n°15)

Objet : Augmentation du capital de la SATEL.

Nomenclature Acte :
7.9.1 – Société d'économie mixte

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2021070155 en date du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal de Mont de Marsan a approuvé la prise en participation de la SATEL dans le capital de la foncière de revitalisation.

La Ville de Mont de Marsan étant actionnaire de la SATEL, elle détient à ce titre un poste d'administrateur. Afin de pouvoir participer au capital de la foncière de revitalisation (en cours de constitution), la SATEL envisage l'augmentation de capital à hauteur de 1 803 996.60 € au profit du Département des Landes, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Office Public de l'Habitat des Landes (XL Habitat) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes dans les proportions susvisées :

- 29 535 actions du Département des Landes pour 1399 959,00 € ;
- 6 329 actions de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 299 994,60 € ;
- 2 110 actions de l'Office Public de l'Habitat des Landes pour 100 014,00 € ;

- 85 actions de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes pour 4 029 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant la composition du capital d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification avec suppression du droit préférentiel de souscription.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-1,

Vu le Code de Commerce, et notamment son article L.225-135,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

Approuve l'augmentation du capital de la SATEL pour un montant de 1 803 996,60€ avec suppression du droit préférentiel de souscription de la Ville de Mont de Marsan au profit des personnes susvisées,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090211 (n°16)

Objet : Résiliation partielle du bail à construction avec le SICTOM du Marsan.

Nomenclature Acte :
3.3 - Locations

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Par un bail à construction signé le 5 février 1996, la Ville de Mont de Marsan mettait à disposition du SICTOM du Marsan divers terrains afin qu'il y réalise des déchetteries. Il s'agissait du terrain cadastré BZ n°29 sis Chemin de Macy pour la déchetterie dite de l'Oranger, du terrain cadastré CE n°420, 422, et 424 sis Rue Pierre Hugues pour celle dite du Battan et du terrain cadastré BC n°442 sis Avenue Robert Caussèque pour celle dite du Rond.

Depuis, le SICTOM du Marsan a construit, Rue de la Ferme du Conte, une nouvelle déchetterie qui vient remplacer celles du Battan et de l'Oranger. Il est donc proposé à la Ville de Mont de Marsan de récupérer les fonciers concernés après une remise en état des sites. Aussi, il convient de résilier partiellement le bail à construction de 1996 pour en sortir les 2 sites concernés de la mise à disposition.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le bail à construction signé avec le SICTOM du Marsan le 5 février 1996,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

Considérant que par courrier en date du 20 avril 2021, le SICTOM du Marsan a fait part de son souhait de restituer à la Ville de Mont de Marsan les terrains abritant les déchetteries du Battan et de l'Oranger,

Considérant que le SICTOM du Marsan n'a pas intérêt à conserver l'usage de ces terrains depuis la fermeture des 2 déchetteries,

Approuve la résiliation partielle du bail à construire de 1996 passé avec le SICTOM du Marsan afin de récupérer les terrains du Battan et de l'Oranger,

Précise que le service foncier de la Ville de Mont de Marsan sera chargé des formalités administratives liées à cette modification de bail,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090212 (n°17)

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS – Avenue des Grands Pins et Avenue Rozanoff.

Nomenclature Acte :
3.5.13 - Convention d'occupation

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit intervenir sur des parcelles appartenant à la Ville de Mont de Marsan .

Il s'agit d'une part :

- du raccordement HTA du projet de panneaux photovoltaïques à Cère. Ces travaux nécessitent de traverser la parcelle de la Ville cadastrée BI n°212 sise Avenue des Grands Pins (au nord ouest de la base aérienne),
- du remplacement de 2 câbles HTA souterrains vétustes alimentant des immeubles. Ces travaux nécessitent de traverser un terrain communal cadastré BC n° 572 sis Avenue du Colonel Rozanoff.

Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie et du décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Des conventions sont nécessaires afin d'établir les conditions de ces servitudes et de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée par ENEDIS à la Ville de Mont de Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.323-4,

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

Considérant le projet de raccordement HTA du projet de panneaux photovoltaïques à Cère traversant une parcelle communale Avenue des Grands Pins,

Considérant le projet de remplacement de 2 câbles HTA souterrains vétustes alimentant des immeubles et engendrant des travaux sur un terrain communal sis Avenue du Colonel Rozanoff,

Approuve le projet de convention ci-annexé établissant des servitudes au profit de ENEDIS pour les projets susmentionnés sur les terrains cadastrés BI n°212 sis Avenue des Grands Pins et BC n°572 sis Avenue du Colonel Rozanoff,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090213 (n°18)

Objet : Cession du lot B8 Rue Champollion.

Nomenclature Acte :
3.2 - Aliénations

Rapporteur : Eliane DARTEYRON

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, Rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle cadastrée section BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'agence immobilière Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

C'est dans ce cadre que, par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait la cession du lot B8. Or, cette cession n'est pas allée jusqu'à son terme et le terrain a été remis en vente. C'est désormais Monsieur Mohamed HAFIDI, domicilié à Mont de Marsan, qui a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le lot B8, cadastré section BC n°766, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 12 août 2021.

Le terrain, d'une surface de 367 m², sera vendu au prix de 37 120 € TTC dont 4 000 € de frais d'agence. Il convient de préciser que les frais d'agence, compris dans le prix de vente, seront versés directement par le notaire à l'agence immobilière Aquitaine, une fois le paiement effectué par l'acquéreur.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Monsieur Mohamed HAFIDI.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

Considérant la promesse d'achat de Monsieur Mohamed HAFIDI en date du 12 août 2021 concernant le lot B8 d'une contenance de 367 m² au montant de 37 120 € TTC,

Approuve la cession à Monsieur Mohamed HAFIDI du lot B8 cadastré section BC n°766 issu du terrain dénommé P1 sis Rue Champollion d'une superficie de 367 m², pour un montant de 37 120 € TTC ,

Précise que les frais notariés sont à la charge de Monsieur Mohamed HAFIDI,

Charge l'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié et du versement des frais à l'agence immobilière Aquitaine,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Abroge la délibération n°2020110255 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090214 (n°19)

Objet : Cession du lot B9 Rue Champollion.

Nomenclature Acte :
3.2 - Aliénations

Rapporteur : Eliane DARTEYRON

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, Rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle cadastrée section BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'agence immobilière Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

C'est dans ce cadre que, par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait la cession du lot B9. Or, cette cession n'est pas allée jusqu'à son terme et le terrain a été remis en vente. C'est désormais Monsieur et Madame Camel et Hassana BERREZEL, domiciliés à Mont de Marsan, qui ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir le lot B9, cadastré section BC n° 767, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 12 août 2021. Le terrain, d'une surface de 370 m², sera vendu au prix de 37 390 € TTC dont 4000 € de frais d'agence.

Il convient de préciser que les frais d'agence, compris dans le prix de vente, seront versés directement par le notaire à l'agence immobilière Aquitaine, une fois le paiement effectué par l'acquéreur.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Monsieur et Madame Camel et Hassana BERREZEL.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

Considérant la promesse d'achat de Monsieur et Madame Camel et Hassana BERREZEL en date du 12 août 2021 concernant le lot B9 d'une contenance de 370 m² au montant de 37 390 € TTC,

Approuve la cession à Monsieur et Madame Camel et Hassana BERREZEL du lot B9 cadastré section BC n°767 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 370 m², pour un montant de 37 390 € TTC ,

Précise que les frais notariés sont à la charge de Monsieur et Madame Camel et Hassana BERREZEL,

Charge l'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié et du versement des frais à l'agence immobilière Aquitaine,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Abroge la délibération n°2020110254 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090215 (n°20)

Objet : Cession d'une bande de terrain à Mazerolles à Monsieur Gilles GARBAY.

Nomenclature Acte :
3.2 - Aliénations

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire d'un terrain de 604 m² situé sur la commune de Mazerolles, lieu-dit « Arbouts ». Elle en a fait l'acquisition dans les années 80 afin de réaliser un projet de station de pompage pour la régulation des eaux et de l'assainissement mais cet équipement n'a pas été réalisé.

Aussi, Monsieur Gilles GARBAY, dont l'habitation est contiguë, a fait part de son souhait de se porter acquéreur de ce terrain cadastré AD n°19 constituant une bande boisée située en grande partie en zone naturelle non constructible.

Après négociations, le prix de vente a été fixé à 4 000 €.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce foncier dans les conditions financières indiquées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 1^{er} mars 2021 fixant la valeur du bien à 5 500€ ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

Considérant le courrier de Monsieur Gilles GARBAY en date du 3 mars 2021 relatif à son souhait d'acquérir une bande de terrain appartenant à la Ville de Mont de Marsan,

Considérant que la collectivité n'a pas d'intérêt à garder ce terrain dont elle ne fait aucun usage,

Approuve la cession à Monsieur Gilles GARBAY de la parcelle cadastrée AD n°19 sise sur la commune de Mazerolles, lieu-dit « Arbouts », d'une contenance de 604 m² pour 4 000€ (QUATRE MILLE EUROS),

Charge l'office notarial GINESTA-DUVIGNAC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié dont les frais incomberont à l'acquéreur,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090216 (n°21)

Objet : Indemnisation des frais de déplacements des agents et des conseillers municipaux – Participation aux frais de repas.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Les agents publics territoriaux et élus se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions (ordre de mission, facture), à la prise en charge par la Ville de Mont de Marsan des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. La délibération prise par le Conseil Municipal encadre ces frais de déplacements.

Ainsi, les agents et les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement pour les frais de repas. L'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précité revalorise l'indemnité des frais de repas. Dans le cadre de son application, il est proposé de réévaluer l'indemnité des frais de repas à hauteur du montant maximum fixé pour les agents de la fonction publique d'État par application du décret n°2006-781 précité.

Les revalorisations ultérieures prises au niveau national par arrêté, seront appliquées automatiquement à l'indemnité des frais de repas.

Monsieur le Maire : Cette délibération nous fait rentrer dans les clous concernant la réactualisation des indemnités de repas en cas de déplacement. Je n'ai pas le chiffre exact, mais je pense que cela passe de 15 à 17 €. On se met au forfait de l'indemnité repas.

Y a-t-il de questions ? Il s'agit d'indemniser nos agents qui, dans le cadre de leur fonction, sont amenés à prendre des repas à l'extérieur.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2021,

Décide de fixer l'indemnité forfaitaire de repas à hauteur du montant maximum fixé pour les agents de la fonction publique d'Etat par application du décret n°2006-781 précité,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090217 (n°22)

Objet : Renouvellement de l'adhésion au service de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités qui le souhaitent la mise à disposition d'un service social au profit de leur personnel. Les missions du service social sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, l'accès aux droits, ...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Les missions peuvent être également collectives :

- organisation de campagnes de sensibilisation en lien avec les services compétents,
- élaboration de supports d'information mis à la disposition des agents.

Ce service est mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés.

Le service social pourra également réaliser, à la demande des collectivités, un état des lieux de la situation de la collectivité en préservant l'anonymat des situations individuelles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

Approuve les termes du projet de convention d'adhésion au service « travailleur social » du Centre de Gestion des Landes pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090218 (n°23)

Objet : Mise à jour du tableau des emplois.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Il vous est proposé de créer l'emploi suivant sur le budget annexe « régie des fêtes et animations » :

– 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques par rapport au tableau des emplois ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2021,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090219 (n°24)

Objet : Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP

Nomenclature Acte :
4.5 – Régime Indemnitare

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération

La parution du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, complété par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 et la circulaire du 5 décembre 2014, permet d'instaurer un régime indemnitaire « unique » : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement, liée notamment aux fonctions de l'agent,
- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dont le versement, annuel, est facultatif.

Article 1 : Contexte réglementaire

L'esprit du RIFSEEP, et notamment de l'institution de la part fixe IFSE, est d'harmoniser et de réduire la diversité des régimes indemnitaires. En ce sens, il convient d'identifier les indemnités et primes qui sont cumulables et/ou incompatibles avec l'attribution de l'IFSE au sein des services.

1.1 – Le RIFSEEP remplace les primes et indemnités suivantes :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- Prime de Fonctions et de Résultats,
- Indemnité de Fonction et de Performance,
- Prime de fonction informatique,
- Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures,
- Prime de Service et de Rendement,
- Indemnité Spécifique de Service,
- Indemnité Spéciale allouée aux Conservateurs des bibliothèques,
- Prime de service.

1.2 – Les primes et indemnités suivantes peuvent être cumulées avec le RIFSEEP :

- Avantages acquis de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Indemnité pour travail régulier de nuit,
- Indemnité pour travail dominical et jours fériés régulier,
- Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- Indemnité versée pour remboursement des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement, frais de représentation,
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat,

- Indemnité compensatrice de la Contribution Sociale Généralisée,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité d'intervention ,
- Indemnité forfaitaire complémentaires pour élections – IFCE,
- Indemnité de responsabilité du Directeur général des services,
- Heures supplémentaires (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires),
- Heures complémentaires.

Article 2 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels en contrat à durée déterminée de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel recrutés sur la base de la loi loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en référence aux articles ci-après, dès le 1er mois :
 - article 3-2 : poste permanent sur lequel un agent titulaire n'a pas pu être recruté,
 - article 3-3 : mission spécifique (catégorie A uniquement) ou en l'absence de cadre d'emplois (toutes catégories)
 - article 38 : contractuels recrutés sur la base de la reconnaissance au titre du RQTH
 - article 47 : emploi de direction pour les titulaires d'un Bac+5 ou d'une expérience de 5 années sur un emploi du même niveau
- Les agents contractuels en contrat à durée déterminée de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel recrutés sur la base de la loi du 26 janvier 1984 en référence aux articles ci-après, après 3 mois de présence continue ou discontinue :
 - article 3 : accroissement temporaire ou saisonnier
 - article 3-1 : remplacement

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé,
- Les collaborateurs de cabinet.
- Les agents de la filière police municipale.

Aussi, les agents relevant de la filière police municipale continueront à bénéficier des indemnités liées à leur grade prévues par les délibérations antérieures, à savoir :

- indemnité spéciale de fonction de la Police Municipale, taux fixé à 20 %
- indemnité spéciale de fonction de Chef de service de la Police Municipale, taux fixé à 30 %
- indemnité d'administration et de technicité

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Les agents sont répartis par groupes de fonctions. Ces groupes de fonctions sont définis au regard de critères d'encadrement, de coordination, de technicité, d'expertise et de sujétion particulière attachés au poste occupé par l'agent.

Pour la Ville de Mont de Marsan , ils seront répartis dans les trois thèmes suivants :

- 1° Fonctions de direction,
- 2° Fonctions de management et de pilotage,
- 3° Métiers hors management.

Ils figurent en annexe 1.

Chaque métier recensé au sein de la Ville de Mont de Marsan est classé dans un groupe de fonctions, la cartographie des métiers est jointe en annexe 2.

Article 4 : Composantes du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de l'IFSE et du CIA. La collectivité fixe librement les planchers et plafonds de chacune des deux parts du régime indemnitaire et en fixe les critères d'attribution.

Toutefois, la somme des deux parts ne doit pas dépasser le plafond global des primes accordées aux agents de l'État.

Pour la Ville de Mont de Marsan,

- les plafonds de l'IFSE et du CIA seront déterminés en fonction du plafond de chaque cadre d'emplois par référence aux plafonds applicables aux agents de l'État. (annexe 2).
- les planchers de l'IFSE seront déterminés selon le groupe de fonction correspondant au métier de l'agent. Les groupes de fonction ainsi que les planchers d'IFSE qui leur sont applicables sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

4-1- L'IFSE

Elle est constituée :

D'une IFSE de Base (L'IFSE de base fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonctions ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.)

Au sein de chaque groupe de fonctions, le montant individuel d'IFSE de base est versé aux agents au regard des critères suivants :

- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise de l'agent,

- Le niveau de technicité de l'agent

D'une IFSE complémentaire « Régie »

L'IFSE Régie sera versée aux agents ayant été désignés par l'autorité territoriale en qualité de régisseurs de recettes et/ou d'avances

Elle sera versée, le cas échéant, en complément de l'IFSE de base.

Par ailleurs, sont maintenus les compléments de rémunération au titre des avantages collectivement acquis (art 111 de la loi du 26 janvier 1984).

En l'espèce, les agents de la collectivité percevaient deux fois la somme de 192,85 € versée aux mois de juin et de novembre de chaque année ainsi qu'une « prime Madeleine » de 68,60 € versée en juin.

Ce montant annuel sera intégré à l'IFSE et versé mensuellement par 1/12^{ème} de son total, soit un montant mensuel de 37,86 €.

Toutefois, à titre exceptionnel, la prime du mois de novembre 2021 sera proratisée sur les 3 mois précédant la mise en place du RIFSEEP (soit juillet, août et septembre 2021) pour un montant de 96,43 €.

4-2- Le CIA

Le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle, pourra être versée en référence aux évaluations d'une année pleine et fera l'objet d'une délibération complémentaire.

Article 5 : Fixation des montants individuels

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE de base et Régie et, le cas échéant, du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les agents qui changent de groupe de fonction auront une IFSE correspondant au nouveau métier occupé et, a minima, au plancher du nouveau groupe.

Article 6 : Modalités de versement

L'IFSE de base est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

L'IFSE Régie est versée annuellement. Elle est proratisée en fonction de la date de nomination de l'agent en qualité de régisseur.

Le CIA, sous réserve d'une prochaine délibération en fixant les conditions, sera versé annuellement au mois de décembre. Il est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Article 7 : Sort de l'IFSE et du CIA en cas d'absence

L'IFSE suit le sort du traitement de base en cas d'absence pour congés maladie ordinaire (CMO).

Le versement de l'IFSE et de ses accessoires cesse le 1er du mois qui suit la décision du Comité Médical octroyant à l'agent un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'agent placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption ne subit aucune perte de rémunération ; l'IFSE et ses accessoires suivent le sort du traitement et ne subissent donc aucun abattement lié à l'une de ces raisons pendant la période.

L'agent qui exerce ses fonctions à temps partiel thérapeutique continue de percevoir la totalité de son traitement, quelles que soient la durée de cet aménagement et la quotité de temps de travail autorisées.

L'IFSE et ses accessoires suivent le sort du traitement pendant cette période, et ne subissent aucun abattement.

Les agents n'ayant pas effectué une année complète au vu de leur date d'arrivée ou de départ au sein des effectifs percevront le CIA, s'ils réunissent les conditions de son versement, au prorata de leur temps de présence.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel des primes et indemnités dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve supérieur au plafond du groupe auquel sa fonction appartient suite à la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur le Maire : Nous avons ici à acter la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). C'est une obligation. Je ne vais pas vous lire la délibération que vous avez sous les yeux, mais je vais vous faire quelques commentaires et vous laisser la possibilité d'échanger sur ces sujets-là.

D'abord, c'est le fruit d'un travail important avec un groupe de travail d'une soixantaine de personnes impliquées, la Direction des Ressources Humaines et le DGS avec bon nombre de ses Directeurs Généraux Adjoints et chefs de services qui se sont impliqués dans cette démarche longue, qui aboutit à un mécanisme que je vais vous décrire, mais sur lequel déjà je voudrais vous informer que nous allons y dédier une enveloppe de 400 000 €. Je veux être transparent. Il ne s'agit pas de 400 000 € sur la Ville, mais nous avons une approche de réflexion globale entre la Ville, l'Agglomération, le CCAS et le CIAS.

Pour vous donner un ordre d'idée, ces 396 000 € exactement seront affectés à ce régime indemnitaire qui sera effectif dès le mois d'octobre pour les agents de la Ville, de l'Agglo, du CCAS et du CIAS. Nous avons en effet revu ce montant à la hausse dans le cadre de nos

négociations et compte tenu de l'enjeu de la démarche.

La mise en place du RIFSEEP est obligatoire. C'est le nouveau régime indemnitaire qui regroupe la plupart des indemnités et des primes qui existaient jusqu'à présent. Je vous fais grâce de la liste des différentes primes existantes. Cette démarche relative au RIFSEEP a été engagée au sein de notre collectivité en tenant compte des objectifs que nous nous étions fixés, à savoir réduire les inégalités et notamment, remettre de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes en matière salariale, réduire les écarts entre filières et revaloriser prioritairement les salaires les plus bas.

Le parti-pris que nous avions était d'essayer d'affecter une enveloppe qui est inédite et sans commune mesure depuis de très nombreuses années et de pouvoir l'affecter avec cet objectif-là, notamment en priorisant les bas salaires, les gens en bas de l'échelle et les catégories C, notamment sur les effets planchers.

Le RIFSEEP a deux compositions. La première est l'IFSE. C'est l'indemnité qui regroupe l'ensemble des indemnités et l'indemnité principale du RIFSEEP, et une part qui est plus variable, l'IFSE étant une part fixe versée mensuellement qui est le CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Le montant de l'IFSE perçu par un agent dépend de ses fonctions et de ses responsabilités. C'est pourquoi il y a eu des groupes de travail pour essayer de faire un recensement, une cartographie des différents groupes de fonctions, 9, qui regroupent des emplois et donc, en accord avec les responsables, ces groupes de fonctions ont été cartographiés pour participer à la classification des différents métiers et non plus raisonner en grades et en silos, mais avoir une approche un peu transverse des fonctions des uns et des autres.

Donc, 9 groupes de fonctions. Ce sont les missions qui déterminent l'appartenance à tel ou tel groupe. Chaque agent faisant partie d'un groupe percevra une IFSE dont le montant sera au minimum un plancher et c'est donc sur ces planchers-là que nous avons travaillé, réfléchi, échangé de façon à ce que ces planchers soient rehaussés, notamment rehaussés pour les catégories les plus basses. Vous savez que dans notre collectivité, nous avons un certain nombre d'agents en catégorie C, que ces agents vivent le gel du point d'indice depuis plus de 10 ans et donc, c'est sur ces planchers-là que nous avons accentué notre effort, sachant que l'on est sur des métiers qui sont souvent majoritairement occupés par des femmes.

Sur les 396 000 €, une part de 292 000 € est allouée à la mise en place de ces seuils planchers pour l'IFSE. Il s'agit du montant minimum d'IFSE mensuel brut que percevra un agent à temps complet. Je vous passe le tableau qui est annexé.

L'IFSE peut être réexaminé en cas de changement de fonction au sein d'un groupe, de changement de groupe de fonctions et en cas d'absence de changement, tous les 4 ans.

La deuxième partie de l'enveloppe, 104 000 €, pour les 4 collectivités est allouée à la revalorisation de certains agents au-delà des planchers. L'effet pervers de ne travailler que sur les planchers des personnes qui sont en bas de l'échelle peut être aussi de ne pas donner suffisamment de marge de manœuvre à l'intérieur à des catégories de salariés qui ne bénéficieraient pas de la hausse de l'effet plancher, mais qui, aux yeux de leur travail, de leur implication, de leur façon de rendre le service, mériteraient des revalorisations.

Nous avons également dans bon nombre de métiers la nécessité de pouvoir être très attentifs sur des tensions qu'il peut y avoir entre l'offre et la demande sur des métiers qui sont en tension. On parle souvent de la régie des eaux, mais il y a d'autres métiers comme

l'informatique ou autre, où les profils sont difficiles à aller chercher à l'extérieur et quand on les a à l'intérieur, il faut faire en sorte de ne pas les voir partir. Tout cela offre des marges de manœuvre pour nous permettre de pouvoir répondre à cette pression et à la demande de certains managers qui ont besoin à juste titre de fidéliser leurs troupes.

Ce travail d'analyse et de réflexion, en collaboration avec les équipes et les représentants du personnel, ont permis de répondre à trois objectifs. Avec cette opération, 50% des agents bénéficient d'une augmentation supérieure à 120 € bruts par an. 50% auront au moins 120 € bruts par an de plus. Bien évidemment, on a des augmentations qui seront de l'ordre de 0 à 50 € par mois en fonction des situations des uns et des autres, dont 92% des agents de catégorie C.

70% de l'enveloppe globale des 396 000 € bénéficient de l'augmentation des régimes indemnitaires de femmes. C'est un effet mécanique parce que souvent, dans les collectivités, et dans la nôtre notamment, les agents féminins sont peut-être dans des métiers qui ne sont pas forcément les mieux payés.

Ce régime indemnitaire sera appliqué sur les bulletins de paye du mois de novembre avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre.

Par ailleurs, il est à noter une modification des modalités de versement de l'avantage collectif perçu par les agents de la Ville et du CCAS. Ces derniers percevaient en effet une addition en juin de 192 €, puis en novembre de chaque année une prime de 68 €. Ce montant annuel de 454 € est désormais intégré à l'IFSE et gravé dans le marbre. Il sera versé chaque mois et non pas annuellement.

La démarche relative au RIFSEEP se poursuivra en 2022 et après, avec la cotation des postes. Concrètement, même si nous avons un gros travail pour qualifier des groupes de fonctions, à l'intérieur de ces groupes de fonctions il reste encore à affiner les responsabilités, les niveaux d'engagements et de responsabilités ou de management que peuvent avoir des gens dans le même groupe de fonctions. Par exemple, il y a des responsabilités exercées qui peuvent être différentes au regard du nombre de personnes encadrées.

Donc, on travaillera – c'est une demande que nous avons des partenaires sociaux également – sur des indicateurs qui seront mis en place afin de tenir compte de tout cela. Nous ne voulions pas, et nous l'avons réaffirmé, repousser aux calendes grecs quelque chose qui a déjà un peu trainé. Non pas que nous ayons travaillé lentement, mais il y a eu beaucoup de réunions, la COVID, etc., et nous voulions qu'il y ait un impact avant décembre sur la paye de novembre, rétroactif à octobre, pour qu'il y ait des traces sur les bulletins de paye dès cette année. Rentrer à nouveau dans un système de réflexion et de cotation des postes aurait repoussé encore les choses.

Certes, tous les agents ne bénéficient pas à ce stade d'une revalorisation du régime indemnitaire, notre contexte budgétaire ne permettant pas une augmentation généralisée, mais je voudrais ici vous dire que la moitié des agents seront concernés et je me réjouis de ce premier pas et notamment de l'évolution des plus petits salaires, avec une recherche d'équité femmes/hommes.

Je voudrais vous dire que la Ville de Mont-de-Marsan et l'Agglomération ont donc décidé de doubler ce qu'elle avait prévu sur ces rémunérations variables, ce qui est relativement inédit.

Je vous donne quelques indicateurs. En 2017, avaient été consacrés 200 000 € à une

première étape de revalorisation et de mise en place des seuils planchers pour les catégories A, B, C. En 2020, 82 000 € ont été dédiés au versement en décembre d'une prime exceptionnelle COVID à 437 agents. 30 000 € supplémentaires ont été affectés en janvier à l'augmentation de la part prise en charge...il s'agissait de la garantie de maintien de salaire. On avait une assurance qui était un peu prohibitive et qui ne permettait pas aux bas salaires de pouvoir accéder à la protection en matière de maintien de salaire. On a augmenté pour les personnes les moins rémunérées la quote-part de participation pour qu'elles aient davantage accès à cette protection. 699 agents adhérents perçoivent ainsi une contribution plus importante depuis le mois de janvier. Et enfin, 30 000 € - sur une délibération prise récemment – vont être consacrés à la mise en place du forfait mobilités durables avec le covoiturage, le vélo, etc.

Voilà, pour vous donner quelques indications sur les efforts qui sont consentis en fonction des moyens, qui ne sont, certes, jamais suffisants, mais qui sont assez volontaristes pour avancer sur ces sujets.

J'en ai terminé. Si vous avez des remarques par rapport à ce qui vous a été présenté ou des commentaires, je vous écoute.

M. BACHE : J'ai promis à mes collègues que je ferai court et je ferai court.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que dans cette délibération, Monsieur le Maire et chers collègues de la majorité, vous n'êtes pas chiches avec le personnel. Vous avez réussi à avoir l'unanimité des syndicats contre vous. Moi qui suis syndicaliste, j'ai rarement vu l'unanimité des syndicats concernant des propositions de revalorisation. Vous avez réussi ce tour de force. Je ne vous en félicite pas.

Deux remarques générales. Le personnel va subir une double sanction. Vous l'avez dit, le point d'indice n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans. Il est maltraité par le gouvernement. Peut-être que dans le projet 2022, on peut s'attendre à une agréable surprise pour les fonctionnaires, mais bon, les éléments que j'ai aujourd'hui me font penser que non. Et avec cette proposition, vous risquez une nouvelle fois de démobiliser le personnel, donc de rendre le service public un peu moins efficace et vous risquez – c'est une interpellation que nous vous faisons – de rendre non attractive notre collectivité.

Vous m'avez entendu dire à plusieurs reprises que nous avons des problématiques parce que nous avons le régime indemnitaire le plus bas ou un des plus bas de notre strate. C'est inquiétant pour l'avenir.

Vous comprendrez qu'au regard de ces éléments, sans aller plus loin, nous voterons contre votre proposition parce que si nous avions été à votre place, nous aurions fait sûrement beaucoup mieux. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport à cela ?

Mme LAFITTE : Simplement vous dire que Marsan Citoyen partage ce qui vient d'être exposé. Je n'entrerai pas plus dans les détails. Nous aussi, nous voterons contre cette délibération.

M. SAVARY : Un petit complément sur ce qui vient d'être dit. Etant à la commission finances, nous avons déjà échangé sur ce sujet et honnêtement, lorsque M. le DGS et M. DAYOT ont exposé les objectifs de réduction des inégalités salariales entre les hommes et les femmes, de réduction des inégalités salariales entre filières techniques, administratives, culturelles, d'animation, etc., tous ces objectifs-là, nous les partageons, mais le problème

est très simple et c'est ce que vient de rappeler Alain. C'est qu'il faut quand même être excessivement doué pour échouer à avoir ne serait-ce que l'accord d'un, deux ou dans le meilleur des cas trois syndicats quand on parle de revalorisation.

C'est bien la preuve que cette proposition, et certainement l'enveloppe qui a été proposée, n'est pas à la hauteur des attentes, n'est pas à la hauteur de l'enjeu de la mise en place de ce RIFSEEP et effectivement, à partir de ce moment-là, toute tentative d'améliorer ou de réduire ces inégalités salariales entre les filières ne sera que vaine.

C'est bien là le drame. Finalement, c'est la situation financière qui vous empêche aujourd'hui de réaliser une mise en place du RIFSEEP ambitieuse qui permette de réduire toutes ces difficultés-là et toutes ces inégalités-là et nous le regrettons.

Monsieur le Maire : Très bien, j'entends ce que vous dites. Je ne sais pas quelle enveloppe vous auriez imaginé d'affecter. Peut-être 1 M€, 2 M€ puisque pour augmenter tout le monde, c'est dans ces eaux-là qu'il aurait fallu faire.

Je souligne quand même qu'il y a eu un gros travail d'échange, que les délégués syndicaux qui étaient là et qui sont élus se sont positionnés contre. Je constate par contre que l'immense majorité de nos agents qui sont en catégorie C n'étaient pas tous forcément représentés là parce qu'ils ne sont pas les représentants du personnel, et pour ceux-là, nous avons à cœur de ne pas tergiverser, d'avancer et de faire en sorte qu'il y ait une avancée, qui est certes toujours insuffisante – je me mets à leur place –, mais qui est quand même sans commune mesure avec ce que nous avons vu depuis 10 ans. Je rappelle que 400 000 €, ce n'est pas encore assez à vos yeux, mais cela ne s'est jamais vu depuis 10 ans. Nous faisons aussi en fonction de nos moyens et certaines inégalités sont gommées petit à petit. Les inégalités salariales entre hommes et femmes, entre filières, sont aussi le poids de l'histoire et c'est petit à petit que nous avançons.

Nous ne pouvons pas gommer d'un seul coup toutes ces inégalités sans mettre à mal les finances d'une collectivité comme la nôtre. Ce serait faire croire aux gens que nous avons une baguette magique. Nous le faisons en responsabilité et que vous soyez contre l'enveloppe, en disant : « Si on avait été à votre place, on aurait mis le double ou le triple », on peut toujours annoncer des choses comme ça en appuyant sur un bouton.

Nous, nous sommes aux manettes, aux responsabilités et nous essayons de faire le plus possible, mais dans quelque chose de progressif. Je suis bien content que certains agents, des agents de la propreté urbaine, ceux qui se sont occupés de nos anciens pendant que nous étions tous confinés et qui étaient au mastic, comme on dit, qui ne sont pas assez payés pour ce qu'ils font, soient les premiers concernés et pas forcément des catégories intermédiaires qui ne sont pas toutes représentées dans les assemblées syndicales où l'on doit décider.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 28 voix pour, 7 voix contre, (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2021 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de Mont de Marsan,

Considérant les délibérations antérieures fixant le régime indemnitaire des agents la Ville de Mont de Marsan,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus,

Abroge de fait les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire,

Précise que la délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2021 avec une mise en œuvre effective sur les paies à partir du 1^{er} novembre 2021,

Précise que l'avantage collectif sera versé proportionnellement pour les 3 mois précédant la mise en place du RIFSEEP puis sera intégré à l'IFSE puis lissé comme précisé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021090220 (n°25)

Objet : Maintien d'un élu dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Nomenclature Acte :
5.7.7 - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre GAZO a été élue 10^{ème} adjointe au Maire de la Ville de Mont de Marsan le 25 mai 2020.

Par arrêté n°2020/1040 en date du 26 mai 2020, Monsieur le Maire lui a donné délégation dans les domaines suivants : solidarité, action sociale et relations avec les citoyens. Par arrêté n°2021/2108 en date du 23 août 2021, cette délégation a été rapportée.

Les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le Conseil d'État, dans un avis en date du 14 novembre 2012 a précisé que "s'il résulte de ces dispositions qu'il est loisible au maire d'une commune, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale, de mettre un terme, à tout moment, aux délégations de fonctions qu'il avait données à l'un de ses adjoints. Dans ce cas, il est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel il a retiré ses délégations".

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ou des prises de parole ?

Mme GAZO : Chers collègues, en juin 2019, Charles DAYOT m'a proposé de faire partie de son équipe pour les élections municipales de 2020. Il est venu me chercher parce que j'étais proche de Geneviève DARRIEUSSECQ et assistante parlementaire du député Fabien LAINE. A cette époque, il me disait vouloir s'inscrire dans une démarche de continuité des mandats de Geneviève DARRIEUSSECQ, de ses équipes et dans un esprit politique plutôt centriste ou centre-droite. Il a d'ailleurs à ce moment-là beaucoup insisté auprès de moi et du référent départemental LREM pour obtenir l'investiture de la République En Marche.

Il souhaitait me confier la délégation de l'action sociale comme adjointe au maire et Vice-Présidente de l'Agglo. Il m'a finalement confié le poste d'adjointe aux affaires sociales, cela au cœur de l'urgence sanitaire.

Dans ce contexte complexe et inédit, il a fallu agir en urgence, faire preuve d'une grande adaptabilité et de bon sens pour continuer à assurer les services du CCAS, soutenir les équipes et continuer à offrir aux bénéficiaires les prestations nécessaires tout en les protégeant.

Je me suis investie pleinement, avec empathie et dévouement. J'ai créé des relations de confiance avec les agents de la collectivité. J'ai toujours gardé à l'esprit que c'étaient eux les professionnels et que je devais m'appuyer sur leurs compétences.

Dans le cadre de mes missions, jusqu'à ce jour, j'ai participé, entre autres, tout au long de la crise, aux cellules de crise de la Maison d'Accueil Spécialisée et au conseil de vie des familles, aux commissions logement de XL Habitat, à la vie du Foyer des Jeunes Travailleurs, à l'accompagnement des bénéficiaires des clubs du troisième âge, si longtemps fermés et désormais rouverts. J'ai également assuré les Commissions Permanentes, les Conseils d'Administration, les commissions logement et les aides d'urgence du CCAS.

Sans faille, j'ai apporté mon soutien aux personnes âgées, isolées et vulnérables par des visites sur le terrain, mais également aux jeunes avec, notamment, le Fonds local d'aide aux jeunes. Je me suis investie avec les équipes du CCAS et la DGA Caroline DESAIGUES qui, depuis, a quitté notre collectivité. Depuis quelques mois, avec le nouveau DGA social, M. COURRALET, nous avons élaboré le projet d'une conciergerie sociale en expérimentation pour les personnes âgées isolées, sans coût pour la collectivité, avec la possibilité d'un reclassement de personnel pour l'accueil avec, dans l'idéal, une évolution vers une conciergerie sociale à l'attention des femmes isolées, familles monoparentales, personnes handicapées vivant à domicile.

En parallèle en tant qu'attachée parlementaire, j'ai relayé les problématiques liées à la solidarité, à la santé et à l'action sociale. Je pense notamment aux échanges que j'ai eus avec le personnel de la MAS, les oubliés du Ségur de la santé. Sur ces thématiques, j'ai sensibilisé le député Fabien LAINE qui est intervenu avec succès auprès du gouvernement et du ministère concerné. Grâce à ce travail de longue haleine, une grande partie des agents de la MAS auront droit aujourd'hui à une revalorisation salariale de 183 € par mois.

Lien social, bienveillance et service public sont les trois maîtres mots qui ont guidé mon action en tant qu'adjointe aux affaires sociales. Pourtant, le vendredi 6 août 2020, lors d'un rendez-vous en tête à tête, Monsieur le Maire m'a informée, sans m'avoir dit auparavant que quelque chose n'allait pas, qu'il m'enlevait mon poste d'adjointe avec l'aval de tous les adjoints et de 18 conseillers municipaux.

A quel moment en avons-nous parlé ? Un certain nombre de conseillers municipaux, surpris et choqués de cette décision, m'ont affirmé n'avoir jamais été consultés. On décide de sanction sans que la personne puisse se défendre. Curieuse conception de la démocratie.

Que m'est-il reproché ? Apparemment, cela dépend. Lorsque le maire m'a reçue, il m'a reproché les prises de position de Pierre MALLET et de Fabien LAINE pendant la campagne des élections départementales. Il m'a reproché d'avoir déjeuné en ville et pris des photos avec eux. Existe-t-il désormais dans cette ville une liste de gens infréquentables sous peine de sanctions ? Il m'a aussi reproché mes prises de position, sans jamais me dire lesquelles, d'avoir piqué des idées d'adjoint ou de VP dans notre programme électoral – lesquelles ? - et mes propos dans la presse le soir du second tour des élections départementales. Ces propos sont également le motif reproché par les autres adjoints au maire dans un sympathique courrier déposé dans ma boîte aux lettres hier, mais toujours sans chercher à m'entendre ou me rencontrer, bien sûr.

Quels sont ces propos si graves ? Je cite : « A la mairie, ils doivent être en train de fêter notre déconvenue. Ne pas partir rassemblés n'est peut-être pas la première cause de notre défaite, mais elle en fait partie quand on voit le résultat. C'est dommageable. »

Je citerai également dans le même article la réaction de Julien DUBOIS, Maire de Dax et élu Conseiller Départemental sous la bannière Couleurs Landes : « Il y a forcément des leçons à tirer. On a vu que les divisions amenaient la défaite. S'il y avait besoin de l'illustrer, voilà qui est fait. »

On me reprocherait donc seulement la première partie de ma phrase : « A la mairie, ils doivent être en train de fêter notre déconvenue. » J'ai partagé ces propos avec un militant et non avec la journaliste. Pourquoi l'ai-je dit ? Tout simplement parce que c'était la vérité. Cela m'avait été rapporté dès le soir-même par des militants qui venaient de la mairie. Cela m'a été confirmé depuis par des personnes ayant participé.

Je suis de celles qui pensent que la vérité, il faut l'assumer. La vérité, il faut que les montois le sachent, est que je suis aujourd'hui sanctionnée parce que je me suis présentée aux élections aux côtés de Mathieu ARA. C'est la seule et unique raison. Pourtant, le 3 mars dernier, Monsieur le Maire écrivait à tous les conseillers municipaux de la liste 100% pour les montois. Je cite : « Tout un chacun peut s'engager et défendre l'intérêt du territoire par-delà les clivages politiques, sans dogmatisme, sans sectarisme. Celles et ceux qui souhaitent s'engager et consacrer de leur temps, de leur énergie et de leur expérience au service de l'intérêt collectif sont les bienvenus. »

Sachez qu'avant de m'engager en tant que candidate, à ma demande j'ai rencontré le 19 avril dernier Monsieur le Maire pour lui faire part de mon souhait de rejoindre le rassemblement Couleurs Landes. Ce dernier m'a fait savoir qu'il n'accepterait pas un binôme avec Pierre MALLET, mais que Mathieu ARA faisant partie de la majorité municipale, cela ne posait aucun problème.

J'ai donc respecté ses consignes et me suis présentée sur le canton nord en binôme avec Mathieu ARA. Je suis aujourd'hui sanctionnée et renvoyée pour cela. Sachez également, chers collègues, que sous prétexte de bienveillance, j'ai été invitée à démissionner de ma fonction pour, je cite, « me protéger et sortir par le haut. » Je réitère aujourd'hui ma question à Monsieur le Maire et à cet adjoint qui saura se reconnaître : me protéger de qui, de quoi, pourquoi ?

Mais si on lit la presse, la raison de mon éviction serait tout autre. Ce samedi dans le journal Sud Ouest, on peut lire : « Du côté de la mairie, on indique que ce type d'ajustements se sont toujours faits sous tous les mandats. » On indique que si le CCAS et le CIAS n'étaient pas gérés par la même personne, cela pouvait créer des difficultés. Sauf erreur de ma part, en deux mandats, Geneviève DARRIEUSSECQ n'a jamais retiré ses délégations à un adjoint au maire. Quant au fait d'avoir deux élus différents au CCAS et au CIAS, ce qui pourrait créer parfois des difficultés, je n'en ai jamais entendu parler. D'ailleurs, M. DAYOT a eu la possibilité à l'été 2017 et en 2020 de choisir un seul élu pour gérer les deux. Il ne l'a pas fait et jamais il n'y a eu la moindre difficulté.

Pour terminer, si on lit l'arrêté signé par le maire le 23 août 2021 à mon encontre, on voit apparaître un nouveau prétexte. Je cite : « Considérant que la bonne marche de l'administration de la commune de Mont-de-Marsan commande de rapporter les délégations consenties à Mme Marie-Pierre GAZO »

Pouvez-vous me citer un seul exemple de dysfonctionnement ? Avez-vous déjà reçu une seule fois des plaintes, des critiques venant des services, des usagers ou des élus sur la conduite de mes missions ? Tout ceci ne rime à rien. La seule chose qui m'est reprochée est en réalité, et depuis le tout premier jour, ma proximité avec Geneviève DARRIEUSSECQ.

Il faut que les montois sachent que j'ai travaillé pour Geneviève comme secrétaire médicale pendant près de 20 ans. J'ai aimé et admiré cette femme médecin et l'élue. En 2017, elle m'a proposé de la rejoindre comme assistante parlementaire. Nommée au gouvernement, elle a demandé à son suppléant de tenir cet engagement.

Geneviève est une femme de parole, une femme de cœur qui ne laisse jamais un ami ou un adversaire politique au bord de la route. Comme moi, beaucoup de personnes ici présentes sont élues grâce à elle, même s'il les arrange de croire le contraire. Comment me reprocher aujourd'hui de refuser de lui tourner le dos et surtout pourquoi ?

Charles DAYOT s'est présenté aux montois lors de sa campagne municipale de 2020 dans une continuité de la politique menée par Geneviève DARRIEUSSECQ et son équipe, avec des idées de rassemblement, avec la volonté de continuer à faire gagner le territoire.

Un an après son élection, il utilise ce qu'il appelle l'ardoise magique pour effacer le travail des équipes municipales depuis 2008. Toutes celles et tous ceux qui refusent de tourner le dos à Geneviève DARRIEUSSECQ sont punis.

J'ai le sentiment profond d'avoir été trompée et beaucoup de montois pensent la même chose. Pourquoi tout cela ? Pourquoi si peu de dialogue, de tolérance, de bienveillance, de volonté de rassemblement ? A quoi cela nous amène-t-il de faire perdre et de faire disparaître ? Qu'est-ce que cela apporte au territoire et aux habitants ?

Je suis aujourd'hui une nouvelle victime. Il y en a eu d'autres avant moi et n'ayez aucun doute sur le fait qu'il y en aura d'autres après moi. Ce jour-là, quand ça tombera sur l'un de vous, vous vous souviendrez de ce jour. Je vous remercie et je m'excuse d'avoir été un petit peu longue.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il d'autres prises de parole avant que nous passions au vote ? La parole est libre.

M. BAYARD : Marie-Pierre, tu parles d'un adjoint qui t'a invitée à te protéger et à démissionner. L'adjoint, c'était moi. Si tu veux que l'on soit transparent, on va l'être, il n'y a pas de souci. Je l'ai fait en marge d'une manifestation. C'était à l'occasion de la cérémonie de libération de la ville de Mont-de-Marsan. Je t'ai demandé si tu avais 5 minutes et nous avons eu une discussion tous les deux.

Si je t'ai dit cela, c'est simplement parce que je l'ai déjà vécu. J'ai déjà vécu cela et je sais ce que l'on ressent à ce moment-là. Je sais que l'on a un sentiment d'abandon alors que l'on pense avoir été loyal, alors que l'on pense avoir été fidèle. A un moment donné, on te dit : « Eh bien non, ce n'est pas comme ça que ça marche. » Et parce que je l'ai vécu, j'ai été bienveillant lorsque je t'ai dit cela. C'est simplement parce que je l'ai vécu que je t'ai dit cela.

Ensuite, on ne va pas comparer Geneviève DARRIEUSSECQ, Charles DAYOT, ce n'est pas le débat. On ne va pas refaire le passé, on ne va pas contester, critiquer ce qui s'est passé. Avec Geneviève DARRIEUSSECQ, en 2008 on est 4 ou 5 à avoir été élus avec elle. On sait tous ce qui s'est passé. On sait en effet qu'elle n'a jamais retiré de délégation à un adjoint, mais quand elle a invité Edmond ANNA à diminuer ses actions ou quand elle a défini un

périmètre qui n'était pas celui du départ, elle a poussé aussi Edmond ANNA à la démission. On peut dire les choses. Avec Geneviève DARRIEUSSECQ, il y a eu des choses formidables, supers. On a transformé cette ville. On a eu de beaux projets. On a fait de belles choses. Il y a aussi des choses qui ont été moins bien faites. Il faut aussi le dire.

Une équipe municipale, c'est quelque chose qui bouge, qui évolue. Je le dis en toute sincérité. Je n'ai rien préparé. Je livre ce que je ressens. Quand on regarde partout, cela évolue, cela change. Il y a des gens qui restent, il y a des gens qui partent, il y a des gens qui ne sont pas d'accord, il y a des gens qui ont du mal à s'intégrer dans une équipe, il y a des gens qui ont du mal à trouver leur place et il y a des gens qui font des carrières de 25, 30, 40 ans.

Cela bouge et en effet, aujourd'hui notre équipe municipale bouge. Il y a des responsabilités qui t'avaient été confiées et à un moment donné, s'installe une sorte de malaise qui fait que, en effet, les adjoints ont invité Charles DAYOT à te retirer tes délégations parce qu'il y avait peut-être une confiance qui s'était installée, mais il y avait un malaise qui apparaissait à ce moment-là et cette confiance n'existait plus et dans une équipe, le ciment du bon fonctionnement, c'est quand même la confiance. Cela ne veut pas dire que tu n'as pas de qualités. Cela ne veut pas dire que tu n'es pas quelqu'un de bien, mais il faut être en capacité d'évoluer dans une équipe et cette notion de confiance est prépondérante pour mener à bien des projets.

Mme GAZO : Le regret que j'ai quand même, c'est qu'à aucun moment n'a été évoqué le sujet avant que soit pris l'arrêté, que l'on ait pu échanger, que j'aie pu m'expliquer, même si je pense ne pas avoir à m'expliquer puisque j'avais, je pense, fait ce qu'il fallait. On me parle d'une équipe. Effectivement, je ne faisais sûrement pas partie de l'équipe, mais parce qu'on n'a surtout pas voulu que j'en fasse partie. C'est juste un ressenti et on ne va pas faire la soirée là-dessus.

M. ARA : Merci Monsieur le Maire. J'aurais bien aimé vous entendre vous aussi sur le sujet, mais peut-être que cela viendra.

Je suis très ému par ce que vient de dire Marie-Pierre. Je te redis toute mon affection, toute mon admiration et ma tristesse que l'on en soit là aujourd'hui. J'ai vécu comme vous tout ce qui s'est passé depuis 2008 et très sincèrement, tout cela est assez terrible sur le plan humain. Hervé, de la bienveillance s'il te plait. Tu m'as dit un jour : « Tu sais Mathieu, la politique, c'est une partie d'échecs. Tout est une question d'intérêts, mais je ne dirai pas un mot sur toi pendant les élections. » Tu as passé ta campagne à me critiquer, à critiquer Geneviève d'une manière nulle, nulle.

Ensuite, tu parles d'Edmond ANNA. Edmond ANNA a été sanctionné parce qu'il s'est présenté à une élection. Il n'a pas eu ses délégations retirées. Il y a eu à l'époque un désaccord assez lourd sur des dossiers, à savoir la gestion des clubs du 3^{ème} âge et ses déclarations et sa gestion de ce dossier, plus un certain nombre d'autres choses que je préférerais ne pas évoquer ici. Mais il n'a pas été cloué au pilori.

Ensuite, tu dis : « les adjoints ont demandé à Charles DAYOT... » Hervé, franchement. On est dans une Ville où on ne se parle pas. Marie-Pierre n'a jamais eu aucune critique. Vous êtes incapables de citer un dossier qu'elle aurait mal géré. Vous lui retirez ses délégations pour la bonne marche de la collectivité qui dysfonctionne. Les mots ont un sens.

On prend une décision sans que l'on puisse en débattre, se défendre. J'ai moi-même demandé il y a des mois à ce que la majorité puisse se réunir pour évoquer tout un tas de passifs. Cela ne s'est jamais fait et pour cause, parce que ce n'est pas entendable.

Je veux vraiment lui redire mon amitié, dire l'amitié à toutes celles et tous ceux qui ont subi cela. Cela a été mon cas aussi. Je me suis longtemps tenu pour des raisons personnelles qui faisaient que je n'étais pas en état de répondre à tout cela, pour des raisons familiales, professionnelles qui faisaient que j'étais épuisé et surtout éberlué par ce qui me tombait dessus sans comprendre pourquoi. Je ne le souhaite à personne. Je ne souhaite à personne le silence assourdissant de tous ceux qui regardent les autres se faire traiter comme cela. Je ne le souhaite à personne.

Maintenant, je veux bien que tout aille bien. Je veux bien que l'on nous explique sur le personnel municipal que tout va bien. Je veux bien que tout cela soit un complot, que tout cela soit de ma faute.

Je vous invite, chers élus de la majorité, à réentendre ce qui s'est dit juste avant. On augmente le régime indemnitaire des agents et ils votent contre à l'unanimité. 400 000 € et ils votent contre. Cela ne s'est jamais vu. Je vous invite simplement à lire le courrier de Force Ouvrière. Lisez-le. Franchement, je suis très malheureux ce soir. Très malheureux, pas pour moi parce que j'en ai fait mon deuil depuis longtemps. Très malheureux pour toi Marie-Pierre et très malheureux pour tout le monde parce que tout cela n'a aucun sens. Il peut y avoir des désaccords dans une équipe municipale. Cela arrive. Il peut y avoir en politique des combats. J'ai mené une compétition avec M. DUTIN. On s'est respecté. On ne s'est pas dit un mot plus haut que l'autre. Il l'a remporté, je l'ai félicité et je lui ai souhaité un bon mandat. C'est cela la vie démocratique. Ce n'est pas ce à quoi on assiste là.

Je suis profondément malheureux pour Marie-Pierre, pour les autres et pour ce que devient ce Conseil Municipal. Maintenant, si on trouve une raison autre que celles qu'elle a évoquées - parce que perte de confiance, pourquoi ? Elle a fait quoi ? - j'aimerais vraiment que l'on aille plus loin sur le sujet.

Monsieur le Maire : Est-ce que d'autres personnes veulent s'exprimer ?

Je suis un petit peu étonné parce que nous avons eu l'occasion d'en parler ensemble. J'ai plutôt l'habitude que les histoires de famille se traitent en famille. Certains font le choix de les mettre sur la place publique. Je suis plutôt pudique par rapport à cela. Nous avons eu l'occasion d'échanger. Tout n'est pas forcément retranscrit dans ce que l'on s'est dit là.

Je voudrais juste dire qu'il y a un sujet qui m'importe, un seul, c'est le bon fonctionnement de nos équipes, la bonne relation entre les adjoints, la confiance entre les adjoints, entre les services, pour que l'on puisse être dans les meilleures conditions pour réaliser ce que l'on a prévu et ce pour quoi en 2020 les montois nous ont fait confiance, à un peu moins de 54%, pour que l'on puisse mener à bien un programme. Et donc, collégialement, et j'assume cette responsabilité, nous avons décidé et j'ai tranché sur le fait que la confiance, la sérénité, la transparence et les conditions pour que l'on fonctionne bien, notamment en réunions d'adjoints... Dans une équipe d'adjoints, mais pas uniquement, il nous faut de la confiance parce que la tâche est suffisamment difficile, les challenges sont suffisamment nombreux à relever et il nous faut cette confiance.

Je dirai également que cette polémique n'est pas à la hauteur des enjeux, tout simplement. Je comprends et je respecte l'émotion qui est là. Je respecte aussi le travail, le dévouement, l'engagement. Il n'y a que des gens qui travaillent, qui sont dévoués et qui aiment leur ville,

y compris dans notre opposition actuelle ou future, il y a des gens qui s'investissent et qui veulent s'investir. Le problème n'est pas là. Ce n'est pas suffisant. Il faut que l'on puisse travailler en confiance, les yeux fermés sans avoir d'arrière-pensée. Et j'ai estimé, conforté par des échanges, que ce climat-là n'était plus de mise.

Même si les choses sont importantes, je trouve que cette polémique n'est pas à la hauteur des enjeux et qu'il faut prendre un tout petit peu de distance et de hauteur. Il n'y a pas de psychodrame, il n'y a pas mort d'homme, il n'y a rien d'extraordinaire. Cela s'est vu avant Geneviève, avant le mandat précédent. Cela s'est vu sur le mandat d'avant. Cela se voit dans bon nombre d'équipes d'action publique ou d'autres équipes. Ce sont des ajustements.

Il me semble un peu décalé d'en faire des tonnes sur cette problématique-là sur la place publique. Il me semble un peu décalé de passer 25 minutes à parler de cela même si c'est un cas qui concerne une relation plus individuelle ou un petit comité, alors qu'il y a des montois qui, je pense, écoutent, ou liront demain, alors que nous avons passé 5 minutes sur un des projets les plus structurants qui est l'avenir et le devenir de notre hôpital, alors que nous avons passé 3 minutes sur la plaine des jeux. Nous avons passé un peu plus de temps sur le RIFSEEP. Je pense que pour les gens qui sont dehors, tout cela n'est pas leur problème. Ce sont des histoires internes. Les gens qui sont dehors veulent simplement que cela fonctionne et que l'on puisse mener à bien les projets sur lesquels nous avons appuyé notre programme.

Pour que cela fonctionne, il faut qu'il y ait dans une équipe du lien, de la confiance et nous avons estimé, et cela ne remet pas en question les qualités de travail, de dévouement, les qualités humaines de la personne concernée, nous avons estimé collégialement, avec peut-être des différences, que ces conditions-là n'étaient pas forcément réunies aujourd'hui. Ce n'était pas forcément le cas dans le passé. C'est la vie d'une équipe.

Je peux comprendre l'émotion, je peux comprendre les soutiens ; ils sont respectables, mais concrètement, replaçons-nous dans le contexte plus global d'une équipe qui est là pour servir les montois. Est-ce que passer 30 minutes sur ce sujet est réellement ce qui intéresse les gens ? Cela nous intéresse, nous.

C'est tout simplement la réponse que je fais. Vous pouvez rebondir par rapport à cela, mais ensuite, je passerai au vote.

M. SAVARY : Je vous confirme que l'on passe beaucoup trop de temps sur ce sujet qui concerne la majorité montoise et uniquement la majorité montoise et peut-être une future opposition. En ce qui concerne l'opposition actuelle, juste vous dire que nous ne prendrons pas part au vote car nous estimons que cela relève uniquement d'histoires de famille, de votre famille, la droite et le centre.

Juste vous dire qu'en ce qui me concerne, je pense que mes collègues le partagent, mais je préfère dire mon sentiment, je pense que c'est tout simplement vous qui avez un problème avec l'exercice démocratique parce que, effectivement sur le fond, je ne vois absolument pas ce qui justifie le retrait de la délégation de Mme GAZO.

Je pense tout simplement que vous n'avez pas supporté qu'elle se présente aux élections départementales aux côtés de M. ARA et en cela, je trouve qu'il est tout à fait dommageable de donner ce spectacle aux montois qui nous écoutent ou qui nous liront demain et qui se diront, finalement on a élu un maire qui n'accepte pas que des personnes de sa majorité puissent se présenter pour défendre d'autres idées et je trouve que c'est

particulièrement grave. Voilà.

Monsieur le Maire : Avant de laisser la parole à M. BACHE, ce n'est absolument pas le motif de ma décision. C'est simplement qu'à un moment donné quand la confiance n'est plus là et qu'il y a collectivement un problème pour travailler en équipe... Vous voulez politiser cette affaire entre les partis... Je suis dans une équipe où il y a des gens qui ont des appartenances politiques...

M. SAVARY : Laissez-moi libre de mon opinion. Merci.

Monsieur le Maire : Je la respecte, mais globalement, je n'ai entendu parler que de politique. On est dans une équipe un peu plurielle où il y a des gens qui ont des cartes qui vont du centre à la droite et il y a majoritairement des gens qui ne sont pas avec moi uniquement pour des raisons de cartes et d'étiquettes.

Je ne vois pas ce que ce débat a à faire là. En tous cas, ce n'est pas sur ce sujet-là que cette décision a été prise. C'est simplement un constat qu'au sortir de cette échéance électorale, il y a un climat qui s'est créé - il y a des critiques peut-être dans les deux sens - qui fait qu'il est très difficile aujourd'hui dans une équipe réduite de pouvoir travailler sereinement s'il n'y a pas une parfaite transparence, confiance et c'est quelque chose qui existe, j'imagine en politique, j'imagine dans les entreprises, j'imagine en sport, etc.

Je finis en disant que je suis plutôt un adepte de régler les choses dans le vestiaire plutôt que de les régler sur le terrain. Mais si vous voulez en faire une tribune aujourd'hui, c'est très bien, mais je trouve que c'est complètement disproportionné par rapport aux vrais enjeux sur lesquels nous sommes collectivement attendus et ce pour quoi les montois nous ont donné les clés de cette mairie. Je dis bien les montois et personne d'autre.

M. DUTIN : Tout à l'heure, vous avez indiqué que nous avons passé trop peu de temps sur certains sujets et trop sur celui-là. C'est peut-être exact, mais je n'en suis pas si sûr. Sur les sujets que nous avons abordés, il y a eu un consensus autour de cette table. Dès lors qu'il y a un consensus, cela veut dire que les choses peuvent se traiter assez rapidement.

Mais là, il y a tout de même un problème politique qui se pose, Monsieur DAYOT. Lorsque vous êtes élu, vous êtes élu avec une équipe, une équipe avec des sensibilités et une équipe avec des sensibilités qui sont de nature à vous apporter plus de voix.

Je rappelle que Mme GAZO, M. ARA, Mme DARRIEUSSECQ qui font partie de votre équipe, incontestablement, du seul fait qu'ils font partie de votre équipe et qu'il était prévisible qu'ils aient un certain nombre de fonctions et d'attributions, ont d'un point de vue politique drainé des voix vers vous. Et donc, cela signifie qu'un certain nombre de montois et de montoises doivent peut-être aujourd'hui se sentir fort marrés de cette situation. Parce que sur les 4 000 voix qui ont été les vôtres qui ont permis votre succès au premier tour, dont je vous félicite, je pense qu'il y en a quelques-unes qui se sont portées sur vous parce que vous aviez Marie-Pierre GAZO, vous aviez Mathieu ARA et vous en aviez d'autres avec vous.

Aujourd'hui, je ne sais pas quelle sera la décision d'un certain nombre de personnes. Moi, je sais ce que je ferais très sincèrement. Je partirais purement et simplement. On fait partie d'une équipe, on fait le match jusqu'au bout ou alors, on s'en va. C'est une pierre dans votre jardin, Madame GAZO. J'entends votre émotion. Votre émotion, j'aurais aimé qu'elle se traduise par un acte concret. Les émotions, les cris d'orfraie, les pleurs, c'est bien, mais à un moment donné, on fait de la politique et on le traduit politiquement et quand on est désavoué par son équipe, parce que ce n'est pas simplement la décision d'un seul homme,

si j'ai bien compris, on s'en va et on ne reste pas les pieds dans le même sabot.

Pour rebondir sur ce qu'évoquait Jean-Baptiste SAVARY, ce n'est pas marginal comme décision. C'est une décision politique qui scinde votre équipe incontestablement. C'est une décision qui, sur l'avenir, laisse présager peut-être, par l'effet de dominos, d'autres initiatives et qui me fait chorus avec ce qui se passe tout de même à la Communauté d'Agglomération, c'est-à-dire que l'on peut considérer que tout n'est qu'écume des choses, mais pas que. Sinon, on fait de la politique politicienne, on parle pour ne rien dire. J'ai toujours appelé un chat un chat, vous le savez. La réalité, c'est qu'aujourd'hui, il y a une volonté de marginaliser...Il faut appeler un chat un chat. Tout à l'heure, Mme GAZO parlait de la motivation de son arrêté. Il a été très bien fait. Il reprend les dispositions légales, c'est-à-dire qu'il suffit, au cas où il serait attaqué, de reprendre la formule légale. Je sais faire. Par contre, le fond, c'est de dire que l'on marginalise une partie de l'équipe. Certains ferment les yeux et d'autres clignent ou refusent de voir. Je trouve que ce n'est pas joli joli.

Monsieur le Maire : La meilleure façon d'enchaîner est de passer au vote, tout simplement.

M. BACHE : En premier lieu, je souhaite m'adresser à Mathieu ARA. Avec tout le respect que j'ai, que nous pouvons avoir pour vous, ne vous servez pas de nos positions pour fuir votre courage politique, pour fuir le courage politique que vous devriez avoir. Là, vous ne faites pas preuve de courage politique. Ce que vient de nous dire notre collègue Frédéric DUTIN me permet de vous dire cela.

Si je devais imaginer la chose, je pourrais vous raconter une histoire, mais je vous invite à lire cette histoire, à la découvrir. Je pourrais parler des Bolcheviks et des Mencheviks. Ce que je veux vous dire, Monsieur le Maire, c'est que comparé aux hommes et aux femmes qui ont vécu ces histoires-là, comparé à vous et à votre décision, c'étaient des petits garçons en culotte courte. Clap de fin. Chacun prend ses responsabilités.

Lisez l'histoire entre les Bolchevicks et les Mencheviks et vous comprendrez pourquoi je dis que c'étaient des petits garçons en culotte courte par rapport à votre comportement, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci à vous. Ces compliments me touchent énormément.

M. ARA : Merci pour ces compliments également, Monsieur BACHE, puisque vous nous avez gratifiés tous les deux. Je n'ai très sincèrement pas compris, mais vous me l'expliquerez peut-être à la fin. Je ne crois pas me servir de vous et quant à manquer de courage politique, on peut me reprocher beaucoup de choses, mais je pense avoir assumé mes responsabilités, être allé au front sans aller rien demander à qui que ce soit, en connaissant les risques et en sachant très bien la fin prévisible.

Monsieur le Maire, vous êtes quand même extraordinaire. Vous ne répondez à aucune question. Vous répétez des choses fausses. Vous dites que l'on parle de cela depuis 30 minutes. Cela fait 10 minutes. Vous dites que l'on a passé 3 minutes sur l'hôpital. Oui, mais c'est un projet hospitalier. Que l'on n'a parlé que 2 minutes de la plaine des jeux. On parlait d'une nomination.

Vous parlez de beaucoup de choses. Vous parlez de partis politiques, de politique politicienne. Qui vous a parlé de ça ? Est-ce que je vous ai parlé de partis politiques ? On n'en est pas là. Vous nous expliquez que cela s'est vu sous Mme DARRIEUSSECQ. Non, nous n'avons jamais retiré les délégations à un adjoint. Il n'y a jamais eu de vote de ce type. Ce n'est jamais arrivé. Vous pouvez le dire comme vous voulez, ce n'est pas vrai.

Vous parlez de régler les affaires en famille. Je vous demande depuis des mois à ce que l'on se voie et vous n'avez pas permis à Mme GAZO de s'exprimer. Donc non, vous ne réglez pas les affaires en famille. Vous les mettez sur la place publique. Vous dites que ce n'est pas à la hauteur des enjeux. Le courrier que vous avez fait distribuer à tous les montois, sous enveloppe, en parlant de Mme DARRIEUSSECQ, franchement si c'était à la hauteur des enjeux et respectueux, alors on ne parle pas de la même chose.

Quand vous parlez ensuite de transparence et de confiance, nous n'avons toujours pas eu la raison qui ferait que Marie-Pierre GAZO n'est plus une femme de confiance. Depuis 15 minutes que l'on en parle, vous n'avez jamais pu dire quoi que ce soit.

Monsieur le Maire : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Mme LAFITTE : Juste une explication de vote pour dire que cela fait plusieurs fois que l'on assiste à cela entre l'Agglo et ici. Les grands déballages sont toujours un peu pénibles à supporter, sachant que vous l'avez dit vous-même, je pense qu'on nous attend ailleurs que là-dessus, mais cela traduit quand même un certain fonctionnement et une certaine pratique du pouvoir qui peuvent être inquiétants à force. Le fait de voir que vous rétrécissez de plus en plus vos équipes interroge. Cela interroge de voir la considération que vous pouvez avoir pour les élus et cela interroge sur la considération que vous pouvez avoir pour les habitants de cette commune et de ce territoire.

J'aurais une question simple, mais elle a été posée à plusieurs reprises et vous n'y répondez pas. Est-ce qu'il y a une faute qui a été commise par Mme GAZO qui contreviendrait concrètement au bon fonctionnement de la collectivité, comme c'est écrit par l'arrêté ? A priori, il n'y en a pas ou alors, vous ne nous le dites pas et c'est problématique parce que nous devrions, en tant qu'élus, être au courant s'il y a eu quoi que ce soit en ce sens.

Bref, en résumé, Marsan Citoyen ne participera pas à ce vote.

Monsieur le Maire : Merci de vos compliments également. Cela me touche.

Mme DARTEYRON : Je veux prendre la parole pour expliquer mon vote également. Je ne participerai pas au vote compte tenu de toutes les raisons qui ont été évoquées ce soir.

Monsieur le Maire : Je note que Mme LAFITTE ne participe pas au vote, que Mme DARTEYRON ne participe pas au vote et que 7 personnes de l'équipe de M. SAVARY ne participent pas au vote.

Je peux aussi vous demander si vous voulez voter à bulletin secret. Cela ne me dérange pas. Si tel n'est pas le cas, la question qui est posée est : le Conseil Municipal décide du maintien ou du non-maintien de Marie-Pierre GAZO dans ses fonctions d'adjointe. J'ouvre simplement une parenthèse. Si c'est en Conseil Municipal, c'est parce que les règles ont changé et qu'à l'époque, par exemple, où Éric MEZRICH a été débarqué assez rapidement, cette règle-là n'existait pas. Maintenant, on ne peut pas maintenir un adjoint sans délégation. C'est uniquement pour cela qu'on le passe en Conseil. Sinon, il n'y aurait pas de passage en Conseil.

Donc, je vous propose de décider de ne pas maintenir Mme GAZO dans ses fonctions d'adjointe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour, 3 voix contre (Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Mathieu ARA, Mme Marie Pierre GAZO), 9 abstentions (Mme Éliane DARTEYRON, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Madame Marie-Pierre GAZO au poste de 10^{ème} adjointe au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n°2020/1040 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Pierre GAZO,

Considérant que par arrêté n°2021/2108 en date du 23 août 2021, Monsieur le Maire a retiré ses délégations à Madame Marie-Pierre GAZO,

Considérant dès lors qu'un vote doit être organisé sur le maintien de cette dernière dans ses fonctions d'adjointe au Maire,

Décide de ne pas maintenir Madame Marie-Pierre GAZO dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Délibération N°2021090221 (n°26)

Monsieur le Maire. Ce n'est pas une délibération, mais un procès-verbal. C'était en fonction du vote précédent. Il s'agit de procéder à l'élection d'un adjoint en remplacement qui pourra prendre cette place d'adjointe désormais vacante et ensuite, qui donnera lieu à un arrêté de délégations qui est pris par le maire pour confier tout ou partie des délégations qui étaient existantes.

Nous avons une obligation de vote à bulletin secret. Je vais proposer à cette assemblée la candidature de Marie-Christine HARAMBAT pour être adjointe au maire en lieu et place de Mme GAZO. Ensuite, cela donnera lieu de ma part à un arrêté de délégation.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. SAVARY : Nous allons surtout faire gagner du temps. Ne nous mettez pas de petit papier. Nous ne participons pas à cette mascarade.

Monsieur le Maire : C'est une obligation du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAFITTE : Simplement pour vous indiquer que je ne participerai pas au vote non plus au nom de Marsan Citoyen.

Après vote à bulletin secret, élit Madame Marie-Christine HARAMBAT 10ème adjointe au maire par :

- 22 voix pour,
- 4 blancs,
- 2 nuls,

7 élus n'ayant pas pris part au vote (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE),

Monsieur le Maire : Madame HARAMBAT est élue adjointe au maire à la majorité.

Délibération N°2021090222 (n°27)

Objet : Dérogations au repos dominical accordées par le Maire (année 2022) – Avis du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :

9.1.1 - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2022 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2021.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux dans lesquels des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le Conseil Municipal avant de prendre sa décision et de recueillir l'avis des organisations professionnelles et syndicales concernées. Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Il ressort par ailleurs que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ceux-ci sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif mis en place depuis 2018, en accordant jusqu'à 8 dimanches travaillés.

La liste des dimanches travaillés sera arrêtée par le Maire au plus tard le 31 décembre 2021, par branche commerciale et dans la limite de 8 dimanches travaillés pour chacune d'elles.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ou des questions par rapport à cette délibération ?

M. SAVARY : Une explication de vote. Puisque la délibération doit être prise annuellement, nous prendrons certainement la même position annuellement. Nous ne participerons pas au vote car si nous votions contre, dans l'esprit de la loi, cela voudrait dire que nous sommes pour 12 dimanches travaillés. Nous ne sommes pas non plus favorables à un autre chiffre puisque nous estimons que le dimanche est un jour de repos pour aller, par exemple, Monsieur DAYOT, à la chasse.

Monsieur le Maire : Ou, Monsieur BACHE, à la messe.

Mme LAFITTE : Non-participation au vote de Marsan Citoyen pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être évoquées.

Monsieur le Maire : J'ai pris note que 7 personnes ne participent pas au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 28 voix pour, 7 absentions (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE,
Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme
Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE),**

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

Considérant la nécessité de solliciter l'avis du Conseil Municipal s'agissant de la proposition de dérogation du Maire en matière de repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail,

Émet un avis favorable aux propositions soumises par le Maire, listées ci-avant, en matière de dérogation au repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2022,

Dit que la présente délibération sera notifiée à Mont de Marsan Agglomération, pour avis, dans la mesure où le nombre de dimanches travaillés, par branche commerciale, pourra excéder cinq,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je vous souhaite une bonne soirée et je lève la séance et je remercie l'ensemble des services encore mobilisés tardivement pour cette assemblée. Merci à vous.

Fin de séance 21 h 22